

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 29 JUIN 2020, A 19 H 30,
HALLE POLYSPORT
PROCES-VERBAL N° 369

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Résolution interpartis pour un vote respectueux du droit d'autonomie communal de la Ville de Moutier (page 7)
4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au Règlement de soutien financier communal destiné au traitement dentaire des ménages aux revenus et fortune modestes (page 9)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la révision du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la Commune municipale de Moutier (page 15)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2019 (page 17)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2019 (page 23)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la répétition de la votation sur l'appartenance cantonale (page 24)
9. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC, du 28.10.2019, demandant une amélioration des passages piétons en ville pour les malvoyants et les non-voyants (No 1662 – MO 669) (page 30)
10. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du RPJ, du 27.01.2020, intitulée : « Aménagement d'une école ménagère provisoire dans des conteneurs, comme solution rapide, efficace et économique (N° 1681 – MO 676) (page 31)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion PDC, du 24.02.2020, intitulée : « Fête du 1^{er} août autrement » (N° 1687 – MO 679) (page 35)
12. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI, du 02.03.2020, intitulée : « Préparons-nous à la mobilité du futur ! » (N° 1688 – MO 680) (page 38)
13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI, du 19.12.2019, intitulée : « Catastrophe forestière quid de Moutier ? » (N° 1680 – IN 463) (page 40)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir, du 27.01.2020, relative au Stade Cobioni (N° 1685 – IN 465) (page 40)
15. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani (PSA), du 27.01.2020, demandant la création d'une carte interactive sur le site internet de la ville de Moutier (N° 1682 – MO 677) (page 42)
16. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du PDC, du 06.05.2020, intitulée : « Covid-19 – Soutien aux artisans et commerçants de Moutier » (N° 1691 – MO 681) (page 44)
17. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 45)
18. Communications (page 45)
19. Questions orales (page 45)
20. Divers (page 46)

Affaires en suspens

- **N° 1671 – IN 457 | Délai de réponse : 09.04.20**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? ».
- **N° 1683 – MO 678 | Délai de réponse : 03.08.2020**
Motion du groupe UDC, du 27.01.2020, intitulée : « Pour une collecte des déchets efficiente à Moutier ». **L'urgence a été refusée par le Bureau du 03.02.2020.**
- **N° 1684 – IN 464 | Délai de réponse : 03.05.2020**
Interpellation urgente du PSA, du 27.01.2020, relative à l'entrée dans le capital-actions de l'HJB SA du groupe privé Swiss Medical Network (SMN)
- **N° 1689– IN 467 | Délai de réponse : 04.08.2020**
Interpellation du PLR, du 22.04.2020, intitulée : Accès internet en très haut débit à Moutier ; avons-nous été oubliés ? »
- **N° 1690– IN 468 | Délai de réponse : 07.09.2020**
Interpellation de M. Bastien Eschmann (PDC), du 04.05.2020, relative à l'entretien et la mise en valeur du sarcophage de Chalière
- **N° 1692– MO 682 | Délai de réponse : 19.08.2020**
Motion urgente du PLR, du 18.05.2020, intitulée : « Modifications légales nécessaires à apporter aux règlements qui permettraient une aide aux commerçants et aux indépendants de Moutier »
- **N° 1693– IN 469 | Délai de réponse : 08.09.2020**
Interpellation urgente du PLR, du 19.05.2020, intitulée : « Quel est le suivi des personnes bénéficiant de l'aide sociale ? »
- **N° 1694– IN 470 | Délai de réponse : 08.10.2020**
Interpellation du PLR, du 26.05.2020, intitulée : « Moutier en stand-by ? ». **L'urgence a été refusée, selon décision du Bureau du 08.06.2020.**
- **N° 1695– IN 471 | Délai de réponse : 08.10.2020**
Interpellation du RPJ, du 27.05.2020, intitulée : « Les masques de l'armée à disposition de toute la population suisse...sauf pour le Jura bernois ? » **L'urgence a été refusée, selon décision du Bureau du 08.06.2020.**
- **N° 1696– MO 683 | Délai de réponse : 08.09.2020**
Motion urgente de Mme Danila Sauvain (PSA), du 28.05.2020, intitulée : « Aider les personnes ayant perdu leur travail tout en soutenant le commerce local »
- **N° 1697– QU 394 | Délai de réponse : 08.10.2020**
Question écrite de Moutier à Venir, du 05.06.2020, intitulée : « Dépollution des parcelles Nos 3336 et 3380 aux Laives »

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du conseil de ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).

INTRODUCTION

M. Enzo Dell'Anna, Président : Bonsoir et bienvenue au Conseil de Ville du 29 juin 2020, qui se tient à la halle Polysport.

Sont absents : M. Bastien Eschmann (PDC), remplacé par M. Pierre Roth ; Mme Pauline Weiss (PSA), remplacée par Mme Morgane Macabrey.

Mme Pauline Weiss étant absente, nous devons nommer une scrutatrice provisoire pour la présente séance. Le PSA propose Mme Morgane Macabrey. Y a-t-il d'autres propositions ?

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, Mme Morgane Macabrey est nommée scrutatrice provisoire.

De sa place, M. Laurent Coste demande si Mme Morgane Macabrey peut fonctionner en qualité de scrutatrice provisoire ?

M. le Président : Il n'y a rien dans le règlement au sujet des scrutateurs provisoires. Est-ce que cela pose problème à quelqu'un que Mme Macabrey siège en tant que scrutatrice provisoire ? La parole n'est pas demandée, nous allons fonctionner ainsi.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance, est-ce qu'il appelle des modifications de votre part ? M. Julien Berthold (PCSI).

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme vous l'avez vu sur votre table, vous avez reçu une proposition de résolution qui est portée par les partis de l'Entente jurassienne. Je vous propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. Il y a encore deux autres modifications de l'ordre du jour. Mme Caroline Branca ne fait plus développer son interpellation intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier », qui figurait au point 16 de l'ordre du jour de la présente séance. De même que M. Christophe Weber (PLR), ne souhaite plus développer son interpellation intitulée : « Accès internet en très haut débit à Moutier ; avons-nous été oubliés ? », qui figurait au point 17 de l'ordre du jour. Nous allons déjà passer au vote de la résolution puis nous passerons au retrait des développements des interventions parlementaires.

VOTE : (à main levée)

Par 27 voix contre 13 et 1 abstention, l'ordre du jour ainsi modifié est accepté. Ce dossier sera mis au point 3 de l'ordre du jour. Les autres points seront décalés en conséquence.

M. le Président : Vote du retrait du développement des interventions parlementaires numéros 1671 et 1689.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, l'ordre du jour ainsi modifié est accepté. Les autres points sont décalés en conséquence.

1. **APPEL**

L'appel se fait par le Président, il n'y a pas de récolte de signatures :

- membres présents	: 39
- membres absents et excusés	: 2
- membres suppléants présents	: 2
- membres présents à la séance	: 41

39 membres sont présents :

MM. Berthold Julien, Bon Steven, Mme Branca Caroline, Burri Julia, MM. Carabotti Toni, Carnal Francis, Mme Carozza Laurence, MM. Challet Philippe, Coste Laurent, Coullery Pierre, Dell'Anna Enzo, Erard Cédric, Heizmann Daniel, Mmes Jolidon Mylène, Käslin Greppin Muriel, M. Léchet Steve, Mme Mérillat Chantal, MM. Pellaton Francis, Piguët André, Piquerez Clément, Piquerez Roland, Mme Pozner Morena, MM. Robbiani Patrizio, Röthlisberger Patrick, Mmes Sauvain Danila, Scaiola Lucie, Schwab Corinne, MM. Schwab Frédéric, Studer Didier, Terazzi Giorgio, Tobler Patrick, Mme Vogt Nicole, MM. Wahli René, Weber Christophe, Winistörfer Christophe, Winistörfer Valentin, Wyssen Claude, Mme Zeller Thérèse, Zuber Marina.

2 membres sont absents et excusés :

M. Eschmann Bastien et Mme Weiss Pauline.

2 membres suppléants sont présents :

M. Roth Pierre et Mme Macabrey Morgane.

Représentation du Conseil municipal :

M. Winistörfer Marcel, maire, M. Bortolussi Karim, vice-maire, Mmes Coste Claire-Lise, Kohler Suzanne ; MM. Cléménçon Jean-Jacques, Eschmann Pascal, Sauvain Pierre, Tobler Marc, Zuber Valentin.

Sont également présents :

M. Vaquin Christian, Chancelier (arrivée à 19 h 45)

M. Fabrice Zartemi, Administrateur des finances

Présidence :

M. Enzo Dell'Anna, Président

Secrétaire :

Mme Simonin Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Seuret Joëlle, secrétaire chancellerie

2. **DECLARATIONS DE GROUPES**

M. le Président : Nous avons deux déclarations de groupe. Pour le PLR Mme Muriel Käslin Greppin et pour l'Entente-Prévôtoise, M. André Piguët. Mme Muriel Käslin Greppin.

Mme Muriel Käslin Greppin : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Le Conseil municipal s'est exprimé à maintes reprises sur les finances communales, particulièrement dans les rapports annuels qu'il propose au Conseil de Ville au sujet du budget. Depuis 2012, même litanie lénifiante, nous citons le Conseil Municipal : « rigueur, prudence, responsabilité et anticipation sont les maîtres-mots de la politique financière du Conseil municipal. » « Le Conseil municipal demeure rigoureux et attentif à la bonne gestion et à la santé financière de la Commune de Moutier. » « La situation financière de la commune de Moutier est préoccupante ! ». Sur RTS info le 13 juin dernier, nous pouvions lire : « La Ville de Moutier ne dispose plus de la trésorerie nécessaire pour couvrir son déficit. En cause, des comptes 2019

qui ont plongé le bilan dans le rouge. Une situation exceptionnelle dans le canton de Berne. Il s'agit d'une situation quasiment unique dans le canton. » Fin de la citation.

Quel amer constat, Mesdames et Messieurs ! Vous vous targuez de diriger cette commune depuis des décennies, vous vous enorgueillez d'aimer cette ville. Vous devez dès lors assumer vos responsabilités et prendre enfin de vraies décisions courageuses. La loi bernoise est la même pour toutes les communes bernoises, et ... nous sommes l'unique commune à faire faillite ! La loi bernoise est la même pour tous, soit huit ans pour revenir à meilleure fortune. Pourtant, les autorités de Moutier viennent déjà quémander un peu de clémence, grappiller une petite exception en espérant que le « méchant » canton donnera à la ville le temps nécessaire pour revenir à meilleure fortune. Le temps nécessaire ?! De combien d'années avez-vous besoin ? Cinq ans comme dans le canton du Jura ? 10 ans ? 12 ans ? plus ? combien t'y donnes ? Est-ce à dire que nous ne quitterons pas le canton de Berne dans ce laps de temps ?

Par vos non-décisions « courageuses », vous avez emmené Moutier au bord de la faillite. Vous avez dilapidé toute notre fortune. Assumez désormais vos responsabilités de majorité et cessez d'incriminer les Rubin, Forster et autres Tobler. La santé financière de la commune vous importe peu. Vous n'avez qu'une obsession, rejoindre le miracle jurassien ou le mirage jurassien ? Vous êtes prêts à sacrifier notre ville sur l'autel de vos obsessions.

A force d'espérer un avenir improbable depuis 40 ans, vous perdez le sens des réalités. Le temps ne serait-il pas enfin venu de grandir un peu et de faire preuve d'une attitude responsable ?

Durant toutes ces années, vous avez fait vivre notre ville au-dessus de ses moyens. Cela s'appelle en terme technique, avoir un déficit structurel !

Tout ce qui se passe depuis des décennies et plus particulièrement depuis 3 ans, n'est pas digne de Moutier. Moutier est, par la faute du séparatisme, déchirée, arrachée, décriée, divisée. Moutier est maintenant exsangue, au bord de la faillite. Moutier mérite mieux !

Des mesures d'économie drastiques et rapides doivent être prises sans tarder et oui, elles nécessiteront enfin de vraies décisions politiques courageuses. En êtes-vous simplement capables ? Nous n'échapperons pas au redimensionnement de l'appareil administratif et technique de notre ville, ainsi qu'à un recalibrage des prestations offertes à la population. Nous n'échapperons pas non plus à une augmentation de la quotité d'impôt. Vous n'aurez même plus à compter sur un référendum sur le prochain budget qui aurait pu vous aider à faire quelque économie. Évidemment, en l'absence de courage, vous pouvez simplement attendre que la ville soit mise sous tutelle, accuser le canton de Berne selon vos habitudes et laisser mourir cette ville en misant sur le mirage jurassien.

Vous disposez de la majorité, vous faites à votre guise la pluie et le beau temps, mais en définitive, vous n'y faites que la pluie...

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. M. André Piguet.

M. André Piguet : Ceci est une déclaration de groupe d'Ensemble-Prévôtois. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. La semaine passée, à cette même tribune, on nous a une fois de plus rappelé le terrible sort réservé à cette pauvre ville de Moutier par le méchant canton de Berne en évoquant les changements dans le Service de psychiatrie pour enfants.

Il y a deux jours, nous avons pris connaissance des montants perçus en trop par l'EJC de Moutier, soit Fr. 460'000.- concernant le canton et Fr. 130'000.- facturés indûment aux parents. Deux montants qu'il nous faudra bien rembourser alors que la situation de la ville est au plus mal. Le canton de Berne aurait pu attaquer la commune pour une forme de gestion frauduleuse. Il aurait pu exiger le remboursement immédiat des sommes dues. Il aurait aussi pu comptabiliser les cinq premières années de calculations fausses, nous mettant ainsi dans une situation encore plus désastreuse. Force est de constater qu'il ne l'a pas fait. Le méchant canton par qui tous nos malheurs arrivent a au contraire, selon les mots même de notre Maire, je cite : « fait preuve de beaucoup de compréhension. Il a fait preuve d'une emprunte d'indulgence et le travail s'est fait main dans la main. » Le canton, en échelonnant le remboursement selon un calendrier adapté à la situation financière de la commune, et en se montrant conciliant, permet ainsi à l'EJC de Moutier de poursuivre son activité.

Le subventionnement cantonal à l'EJC de Moutier reste donc inchangé et se basera, comme dans toutes les communes du canton, sur les données effectives. Affirmer que la subvention est diminuée, comme il en est fait mention dans le rapport de la commune au sujet des comptes communaux, est faux, trompeur et mesquin.

Chercher aujourd'hui des coupables ou blâmer des personnes est inutile. Nous admettons qu'il s'agit d'erreurs involontaires du passé et qu'il faut maintenant assumer avec sérénité.

Quant à nous, Ensemble-Prévôtois, nous tenons à relever ici, comme Monsieur le Maire l'a fait, l'attitude positive du canton de Berne à l'égard de Moutier, attitude qui a contribué à trouver de bonnes solutions pour régler ce problème difficile.

Mesdames, Messieurs, appréciez maintenant le contraste. En automne 2019, le Quotidien jurassien rapportait les soucis des maires d'Ajoie, qui se plaignaient que les communes jurassiennes, endettées auprès de l'Etat jurassien, étaient en grande difficulté, qu'il n'était pas possible de discuter, et que l'Etat ne leur apportait aucune aide en maintenant des taux d'emprunts élevés, sans négociations possibles. Le maire de Fontenais parlait même de non-assistance à commune en danger. Nous vous posons maintenant la question suivante : la commune de Moutier, financièrement en grand danger, a-t-elle reçu de l'Etat jurassien la garantie qu'elle serait mieux traitée que ses communes ajoulotes en cas de changement d'appartenance cantonale ? Je vous pose la question. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. André Piguet. Il n'y a pas de discussion mais les autres groupes ont le droit de répondre par la voix de leur propre porte-parole. Monsieur le Maire.

M. Marcel Winistoerfer : Je ne vais pas reprendre les propos de Mme Käslin. Pour moi c'est clair, on doit changer de canton, mais c'est une autre histoire. On parlera de comptes tout à l'heure, quand il faudra.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je savais qu'on voulait parler de l'Ecole à journée continue, alors j'ai préparé un texte. Je savais qu'on allait être attaqués sur une base qui n'est pas la mienne. Je vais vous livrer mon point de vue.

Décidemment, c'est assez terrible ! Malveillance et mauvaise foi quand tu nous tiens. Mesdames et Messieurs, c'est vrai, nous avons mal interprété une directive concernant l'EJC à son lancement, et près d'un lustre plus tard, lors d'un contrôle de routine, notre erreur d'appréciation est remarquée et nous est signalée. Rien de plus normal, on peut déplorer notre lecture erronée, mais aucunement nous accuser de tromperie, ce que j'ai entendu quand-même avant, ou de mystification volontaire. Cette erreur est due à une pratique ancienne, issue des structures qui avaient précédé la mise en place de l'EJC. Elle a été corrigée et la facturation se fait de manière correcte depuis août 2019.

L'Office de l'école obligatoire et du Conseil bernois a salué une procédure constructive et la bonne volonté témoignée par l'ensemble des acteurs dans la résolution de ce dossier. Et on en a eu des séances, je vous prie de me croire. J'aimerais ici souligner que lorsque ce n'est pas un problème institutionnel qui nous occupe avec le canton, tout se passe généralement bien. Que ce soit avec la Direction de la Police, l'Office de la culture, l'instruction en général, la promotion économique, nous ne rencontrons que peu de problèmes avec les responsables cantonaux, pour ne dire pas du tout.

Personnellement je ne peux que me féliciter de la courtoisie, de l'écoute et de la compréhension de personnes comme M. Sommer, chef de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, M. Aldo Della Piazza, secrétaire général adjoint de la partie francophone de la DIP et de la Culture, M. Hans Ueli Glarner, chef de l'Office de la culture, M. Fabian Sauvain, chef de la Police section Seeland-Jura bernois, M. Marcel Germann, chef de la police mobile et territoriale du Jura bernois ou encore pour l'Economie, MM. Sébastien Friess et Étienne Maillefer, respectivement directeur et chargé de projets à la promotion économique du canton.

Quelle terrible différence de classe avec les basses attaques perpétuelles dont le Conseil municipal est victime dans ce cénacle par les fans du canton de Berne. Quelle tristesse et quelle misère. Mesdames, Messieurs nos adversaires institutionnels, sachez que vos prises de position perpétuellement négatives et offensantes pour notre ville ne renforceront que nos

certitudes et celles de la grande partie des Prévôtoises et des Prévôtois, que l'avenir de Moutier est résolument jurassien. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. le Maire. Quelqu'un d'autre veut répondre ? Ce n'est pas le cas.

3. RESOLUTION INTERPARTIS POUR UN VOTE RESPECTUEUX DU DROIT D'AUTONOMIE COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUTIER

Suite à l'annulation du vote du 18 juin 2017, les préparatifs de la répétition du vote des Prévôtois pour leur avenir institutionnel vont bon train. Les mesures nécessaires à la tenue de la votation sont discutées en relativement bonne collaboration entre le canton de Berne, le canton du Jura, la confédération et la ville de Moutier.

Il est reconnu que le Conseil municipal de Moutier a fait preuve jusqu'ici d'une très bonne collaboration et de beaucoup de souplesse dans la mise en place du processus de vote. Cela d'autant plus qu'il a répondu favorablement aux requêtes faites par le Gouvernement bernois pour lesquelles il n'était pas formellement contraint.

Il est toutefois bon de rappeler qu'il s'agit d'un vote communal et que, comme celui de 2017, son organisation incombe formellement à la Municipalité. Fort de ce constat, l'arrêt de la date du vote fait pleinement partie des prérogatives dévolues aux autorités de Moutier.

Afin que ce vote puisse être organisé en respectant le sacro-saint principe de l'autonomie communale, les conseillères et conseillers de ville requièrent que :

- La décision finale de la date de répétition de ce vote revienne au Conseil municipal de Moutier afin qu'il puisse s'inscrire dans le droit communal en vigueur.
- La conférence tripartite veille au respect de l'autonomie communale dans les futures étapes de l'organisation du scrutin.

Considérant ce qui précède, par l'acceptation de cette résolution, le Conseil de ville de Moutier, par le Conseil municipal, demande :

1. **Aux gouvernements bernois et jurassien**, de veiller au respect de l'autonomie communale dans les futures étapes de préparation de la votation dont l'arrêt de la date du vote fait partie.
2. **Au conseil fédéral**, de continuer à jouer son rôle de superviseur et de veiller en tant que tel à ce que l'autonomie communale de Moutier soit respectée dans toutes les étapes de l'organisation et de la bonne tenue de ce vote.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Vous avez découvert ce soir sur vos tables une proposition de résolution. Cette résolution vous est proposée par les partis de l'Entente jurassienne. Cette résolution porte sur le processus en marche concernant l'organisation de la nouvelle votation sur notre avenir institutionnel. Cette résolution se veut une piqure de rappel du fait que cette votation sera, tout comme celle de 2017, une votation communale. Et que devant ce contexte, ce sont les autorités communales, respectivement le Conseil municipal, qui porte la responsabilité de l'organisation du scrutin.

Dans le rapport que le Conseil nous présentera ce soir, nous apprenons que la Conférence tripartite fixera la date du vote lors de sa séance de septembre.

Or, la décision finale de la date du scrutin revient de droit au Conseil municipal. Ce même Conseil municipal ne participera pas à la séance de septembre. Vous admettez que c'est un peu paradoxal. Le but de cette résolution n'est évidemment pas de court-circuiter le processus en cours qui avance plutôt bien, mais simplement de rappeler les droits et responsabilités des partis engagés. Le respect de l'autonomie communale est essentiel dans ce processus institutionnel.

Ainsi, nous vous proposons la résolution que vous avez sous les yeux, et qui demande au Gouvernements bernois et jurassiens de veiller au respect de l'autonomie communale dans les futures étapes de préparation de la votation dont l'arrêt de la date du vote fait partie, et au Conseil fédéral de continuer à jouer son rôle de superviseur et veiller, en tant que tel, à ce que

l'autonomie communale de Moutier soit respectée dans toutes les étapes de l'organisation et de la bonne tenue de ce vote.

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien dans cette démarche, qui relève plus du bon sens que de la politique. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion est-elle demandée ? Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons découvert ce soir cette résolution sur nos bureaux. Nous tenons à demander une modification ou une correction dans le titre : « Résolution interpartis pour un vote respectueux du droit d'autonomie communal de la Ville de Moutier ». Le vrai titre devrait être : « Résolution interpartis Entente jurassienne », car Ensemble-Prévôtois nous ne soutenons pas cette résolution. Merci.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Mme Pozner, comme petite précision, une résolution interpartis ne veut pas dire que tous les partis soutiennent cette résolution. C'est simplement que plusieurs partis participent. C'est tout. Merci. Donc nous n'allons pas modifier le titre de la résolution.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : M. Berthold, interpartis tout le monde peut l'interpréter selon ses désirs. Interpartis ça veut dire interpartis, comme le nom l'indique. Donc interpartis ça veut dire aussi Ensemble-Prévôtois, donc je désire que ce descriptif soit changé, et si vous ne le désirez pas, nous désirons s'il vous plaît que ça soit repris dans le pv. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. M. Julien Berthold. Ok vous maintenez le titre. Mme Pozner, le pv va de toute façon retranscrire tout ce qui a été dit ce soir. Donc ça sera correctement relaté. La discussion continue. M. Patrick Röthlisberger et ensuite M. Tobler.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Dans ce genre de résolution, ce qui m'irrite le plus c'est quand on les découvre en arrivant le soir au Conseil de Ville, sans pouvoir en discuter avec nos groupes. J'aimerais bien qu'à l'avenir ce genre de chose soit envoyée par mail en tout cas une semaine à l'avance, pour que nous puissions en faire part dans nos comités respectifs.

Ce que je voulais juste dire, c'est que je rejoins tout à fait Mme Pozner concernant cette remarque qu'elle a faite, puisqu'en fait Ensemble-Prévôtois ne fait pas partie de cette déclaration et je me pose quand-même une question. Pourquoi ce soir on a ce genre de papier sur nos tables ? Est-ce que par hasard ça aurait une cause à effet des motions déposées à Berne par des Députés du Jura bernois ?

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Et bien quand on parle d'attaques incessantes dans ce cénacle, pour moi ceci en est une en bonne et due forme et en plus je parlerais même d'abus de pouvoir d'une majorité écrasante, malheureusement. J'ai parlé, je ne peux accepter ce genre de paperasse.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. M. Röthlisberger, je vous lis un article du règlement. La proposition de résolution est remise en début de séance, par écrit, à tous les membres du Conseil de Ville. Donc c'est ce qui a été fait ce soir. La discussion continue. Elle n'est plus demandée.

VOTE : (à main levée)

Par 25 voix contre 14 et 2 abstentions, la résolution interpartis pour un vote respectueux du droit d'autonomie communal de la Ville de Moutier est votée.

4. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF AU REGLEMENT DE SOUTIEN FINANCIER COMMUNAL DESTINE AU TRAITEMENT DENTAIRE DES MENAGES AUX REVENUS ET FORTUNE MODESTES

Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le Conseil de Ville a accepté, par 15 voix contre 9, contre l'avis du Conseil municipal, la motion 607 (PSA), du 25 avril 2016 (No 1509), intitulée : « Frais dentaires et travailleurs/euses pauvres (working poor) : participation communale visant à diminuer les coûts de tels traitements ».

Un pré-projet de règlement proposé par le premier signataire de la motion a servi de base de réflexion au groupe de travail ad hoc désigné par le Conseil municipal. La Commission de prévention et de promotion de la santé, le Service social régional de la Prévôté ainsi que la Commission des finances ont été consultés.

Le projet soumis au Conseil de Ville est appelé à régir l'organisation et l'octroi de contributions aux frais de traitement dentaire des personnes ayant une activité professionnelle rémunérée, pouvant attester d'un revenu ou d'une fortune modeste. Les enfants en âge de scolarité obligatoire ou jugés comme tels sont exclus du champ d'application de la présente réglementation, étant donné l'existence du règlement sur le service dentaire scolaire.

L'une des difficultés a consisté à apprécier ce qu'il convient de considérer comme un travailleur ou une travailleuse pauvre. La Municipalité ne dispose en effet pas des éléments permettant de déterminer le revenu médian. Le projet prévoit un soutien communal aux requérantes et requérants dont le revenu imposable n'excède pas fr. 35'000.—. Il pourra ainsi s'appliquer à une population allant au-delà de situations prises en charge par le service social. Le barème s'inspire de celui appliquée dans le cadre du règlement sur le service dentaire scolaire. A titre d'information, la moitié des contribuables salariés établis dans la commune ont un revenu imposable se situant entre 0 et fr. 50'000.—.

On peut estimer à 40 – 50 par an le nombre de situations qui répondent aux critères du règlement. Par celles-ci, toutes les personnes en question ne souffrent toutefois pas de problèmes dentaires. Un montant de fr. 50'000.— à inscrire au budget annuel est recommandé.

La contribution communale est fixée à fr. 2'000.— par personne et par an. Les personnes requérantes devront être domiciliés dans la commune depuis six mois au minimum.

Les frais pour les traitements de la denture anormale (orthodontie) ne sont pas pris en charge. Le traitement doit être jugé simple, économique et adéquat. En cas de doute lors de la production du devis, il peut être fait appel à un dentiste-conseil.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à approuver le projet de règlement annexé.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Finalement tout vient à point à qui sait attendre. Nous répondons ce soir en vous présentant ce règlement à une motion que vous avez acceptée en 2016 déjà.

Nous avons eu passablement de difficultés à définir en fait ce qu'était un travailleur pauvre à Moutier, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a passablement de différences dans les revenus en Suisse, selon les régions. Dans ce cadre-là, nous avons constaté déjà que Moutier a une population qui présente des revenus relativement bas. Vous avez remarqué dans le rapport qu'à peu près la moitié de la population a un revenu entre Fr. 0.- et Fr. 50'000.- à Moutier. Sur la base de ces éléments, nous avons dû déterminer un salaire médian à Moutier. Sur la base de ce salaire médian nous nous sommes concentrés en nous disant que les travailleurs pauvres c'est 60% du salaire médian, et nous sommes arrivés à un graphique, un tableau que vous avez à la fin de ce règlement, qui permettrait aux travailleurs pauvres d'obtenir des soutiens communaux.

Combien de personnes pourraient être concernées par ce soutien ? Alors là nous nous sommes aussi approchés des institutions, Caritas ou le Centre social protestant, les services d'aide sociaux, et sur la base des informations que nous avons eues, nous pourrions imaginer qu'une quarantaine à une cinquantaine de personnes pourraient répondre aux critères du règlement, donc pourraient obtenir des aides selon l'échelle qu'on a en dernière page du rapport, pourraient obtenir des aides communales pour se faire soigner les dents.

Ensuite, on doit aussi imaginer, vous nous l'avez reproché la semaine passée, on doit aussi imaginer un coût à cette opération. Là aussi ce n'est pas chose aisée, sur la base de ces 40 à 50 personnes. On peut estimer qu'une bonne partie n'iront pas chaque année chez le dentiste. Globalement je pense que si on opte pour un montant de Fr. 20'000.- ça serait une dépense je dirais maximum pour l'année. Le Conseil municipal vous propose toutefois d'inscrire au budget Fr. 50'000.- pour être certain de pouvoir répondre à toutes les demandes.

Maintenant, évidemment, nous avons une situation budgétaire, donc il y a des choix politiques à faire. Il vous appartient de faire ces choix-là, mais vous devez savoir, si je reprends le graphique de la dernière page, cette aide serait vraiment ciblée à des personnes qui en ont réellement besoin. Donc des travailleurs, des gens qui travaillent, qui ne bénéficient pas d'aide sociale, et qui ont des salaires approximativement de Fr. 3000.- à plein temps, donc vous savez bien, Mesdames, Messieurs, qu'il n'est pas facile de payer toutes ses factures avec ce montant de salaire, et vous devez décider si la commune de Moutier doit soutenir ces personnes. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Permettez-nous les questions suivantes. Le rapport du Conseil municipal fait mention d'un revenu imposable n'excédant pas Fr. 35'000.- pour bénéficier de l'aide prévue. C'est en somme le critère qui va déterminer si les requérants peuvent obtenir une contribution. Il stipule également que la moitié des contribuables salariés, M. Sauvain vient de le dire, ont un revenu imposable entre Fr. 0.- et Fr. 50'000.-. Pourquoi ne pas nous donner le nombre de contribuables concernés par la fourchette entre Fr. 0.- et Fr. 35'000.-, afin de nous permettre de nous faire une idée précise sur l'ampleur des répercussions financières ? Le rapport qui nous est remis est à mon sens insuffisant pour que notre Conseil de Ville puisse se faire des idées précises par rapport à ce règlement et à ces critères qui ont été fixés. Merci de bien vouloir nous donner ce chiffre. Il nous permettrait également d'apprécier au mieux si l'esprit fondamental de la motion est respecté. Nous pourrions regrouper pour voir si le nombre réel de working poor correspond plus ou moins aux statistiques qui sont accessibles sur les sites spécialisés.

D'autres choses encore. A l'article 1 al. 3, le règlement stipule que les ménages demandeurs devront au préalable optionner sur leur fortune, hors bien immobiliers. Le demandeur devra fournir un justificatif de sa fortune afin que la commune puisse se déterminer sur le droit au soutien communal en relation avec la fortune. Quels sont les critères de décisions donnant droit au soutien communal ? Le règlement ne donne aucune indication à ce propos. Existe-t-il une directive d'application séparée pour fixer ces différentes choses ? Par exemple le seuil minimal de ponction de la fortune ne doit-il pas être fixé ?

Le rapport du Conseil municipal fait mention d'un soutien pour autant que le revenu imposable n'excède pas Fr. 35'000.-. Pourquoi cette condition ne figure-t-elle pas dans le règlement ? Y a-t-il une ordonnance d'application ou une annexe ? A l'article 6 al. 1, il est question que la contribution est versée en proportion du revenu. Il s'agit probablement du revenu imposable. Est-ce exact ? Il ne s'agit probablement pas du revenu comme le dit le règlement, parce que tout le rapport et tout le règlement parlent de revenu imposable, et non de revenu. A l'article 4 al. 5 il est question d'un plafonnement de la contribution à Fr. 2'000.- par personne et par an. En cas de droit à une contribution supérieure, le paiement se fera donc sur plusieurs années ? Est-ce bien ainsi ? Merci pour vos prochaines réponses.

M. le Président : Merci M. René Wahli. M. Sauvain, vous voulez répondre ?

M. Pierre Sauvain : Merci M. Wahli. Je vais tenter de donner des précisions et des explications à vos questions. Tout d'abord, il faut savoir que ce règlement, finalement se base beaucoup sur le même règlement, on a un pendant, c'est le règlement qui permet aux

parents de bénéficier de soutien au niveau scolaire. C'est aussi la commune qui intervient. Dans les grandes lignes nous avons repris les chiffres de ce règlement, et là je peux vous dire que, très concrètement, ce règlement n'est pas tellement actionné. On parle de Fr. 6'000.- à Fr. 7'000.- par année qui sont sortis des caisses publiques pour soutenir des enfants ou des familles qui en ont réellement besoin.

M. Wahli vous souhaitiez savoir combien de personnes à Moutier ont moins de Fr. 35'000.- puisque finalement c'est le critère de base pour obtenir un petit peu d'aide, on y reviendra par la suite pour détailler cette aide. Il y en a un certain nombre, effectivement il y en a, je ne veux pas faire l'addition ici, mais on parle de pratiquement 2000 personnes à Moutier qui sont salariées et qui ont moins de Fr. 35'000.- par année. Ce qu'il faut savoir, c'est que dans ces 2000 personnes, bon nombre d'entre elles sont déjà soutenues par l'aide sociale parce qu'elles ne gagnent pas assez. Donc je reconfirme nos chiffres, les chiffres qui nous ont été donnés par Caritas et le Centre social protestant. Ce règlement toucherait, si j'exclus toutes les personnes bénéficiant de l'aide sociale, toucherait grosso modo 40 à 50 personnes à Moutier.

L'autre question, donc là vous parliez des montants en jeu. On a un tableau dont je vous ai parlé tout à l'heure, qui figure à la dernière page du rapport que vous avez sous les yeux. Là sont détaillés les montants pris en charge et les pourcentages selon les revenus. Donc si je prends Fr. 35'000.-, le haut c'est les revenus qu'il faut faire en milliers de francs, Fr. 35'000., donc avec une facture de Fr. 1'500.-, on pourrait imaginer recevoir le 16% de cette facture. Et ainsi de suite. Vous voyez là que pour bénéficier de la totalité ou presque, puisqu'il n'y a pas de totalité du paiement de la facture, que pour pouvoir bénéficier d'une aide il faut avoir entre Fr. 0.- et Fr. 15'000.-. Après c'est gradué comme ça. Ça s'est repris en grandes lignes du règlement dentaire scolaire. Quant à la fortune disponible, effectivement nous n'avons pas de critères particuliers. Les critères qui sont usuels à l'aide sociale, si je ne m'abuse, c'est qu'on ne peut pas avoir plus de Fr. 4'000.- de fortune. On pourrait reprendre ces mêmes critères.

Est-ce que j'oublie encore quelque chose M. Wahli ?

De sa place, M. Wahli indique : « Certainement » puis « je vous ai mis la liste des questions sur le pupitre », puis « il faut interpréter » « seulement dans les règlements, les interprétations ne sont pas bien vues ». « Il y a encore l'article 6 al. 1 question de formulation.... Revenu ou revenu imposable ? » « Article 4 chiffre 5... » Admettons qu'une personne ait une facture de dentiste de Fr. 5'000.-, reçoit 99%... Fr. 2'000.- maximum ».

M. le Président : Merci M. Wahli. On en est toujours à l'entrée en matière. Il y a encore des discussions à faire plus tard. Est-ce qu'on fait l'entrée en matière ? Avec toutes les discussions qu'on a faites, j'imagine maintenant que c'est fait. L'entrée en matière elle est acceptée par tout le monde. Il y a d'abord la discussion sur l'entrée en matière, discussion générale, puis ensuite on va dans les détails. On est toujours dans l'entrée en matière.

M. René Wahli : Alors vu le développement qu'on vient d'avoir, je demande la non-entrée en matière parce que ce n'est pas clair, on ne peut pas décider sur ce qu'on a reçu maintenant comme réponses.

M. le Président : Merci M. René Wahli. M. Sauvain.

M. Pierre Sauvain : Moi je comprends certaines de vos remarques, mais j'aurais plutôt envie de vous conseiller d'entrer en matière et de faire des propositions de modifications de ce règlement, sur la base de ce que vous avez dit.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Wahli est-ce que vous désirez qu'on mette au vote l'entrée en matière ?

VOTE : (à main levée)

Par 28 voix contre 3 et 10 abstentions, l'entrée en matière est acceptée.

M. le Président : La discussion est ouverte sur le fond. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aurais une petite question un peu plus d'ordre technique. On nous parle de Fr. 50'000.- par année à mettre au budget, mais est-ce que ces Fr. 50'000.- serviront à alimenter un fonds qui sera utilisé pour donner ces aides, ou est-ce que c'est en prévision de ce qui pourrait arriver ? Parce que ça peut changer quand-même pas mal la donne si c'est plafonné ou pas.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : M. Berthold effectivement il y a différentes façons de gérer un fonds. On peut mettre une somme maximum et puis quand le fonds est épuisé et bien il n'y a plus, ou alors mettre une somme au budget qui pourrait même être dans certains cas dépassée. Alors pour le moment, dans le règlement qui vous est présenté, on parle bien d'une somme au budget, et non pas d'un plafond. En revanche vous êtes libre, le Conseil de Ville, puisque c'est vous qui décidez sur ce règlement, de proposer une modification qui pourrait tenir compte de ce plafond.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Coste et ensuite Mme Zuber

M. Laurent Coste : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord un tout petit rappel de notre règlement à l'attention de Mme Pozner. L'article 10, al. 2, en cas de majorité évidente, on peut renoncer au dénombrement.

Mais ce n'est pas pour ça que je suis monté à la tribune. J'ai quand-même une question qui m'a interpellé, les questions extrêmement pertinentes de M. Wahli, et je n'ai pas compris une chose. En lisant le règlement, j'avais compris que la subvention était plafonnée à Fr. 2'000.-. Et en entendant M. Sauvain, j'avais l'impression que lui il parlait du montant de la facture. Alors j'aimerais quand-même avoir une précision à ce sujet. Et si j'ai bien compris, le tableau, et je comprends bien ce que M. Wahli a voulu dire, il y a un certain nombre de cellules de ce tableau qui devraient simplement être vides parce qu'elle sous-entendent que les Fr. 2'000.- sont dépassés, donc ça devrait simplement être écrit « max » ou quelque chose comme ça au lieu de 99% de Fr. 7'000.- effectivement. Merci.

M. le Président : Merci M. Laurent Coste. Mme Zuber.

Mme Marina Zuber : Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Le groupe PSA a pris connaissance avec satisfaction du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au règlement de soutien financier communal destiné au traitement dentaire des ménages aux revenus et fortune modestes, qui fait suite à l'adoption par notre législatif de la motion du PSA du 25 avril 2016, intitulée : « Frais dentaires et travailleurs pauvres, participation communale visant à diminuer les coûts de tels traitements ». Soyons clairs, il ne s'agit plus ici de se prononcer sur le fond puisque ladite intervention parlementaire a été clairement approuvée par le Conseil de Ville. L'objet de nos débats de ce soir porte en effet sur le dispositif d'application de ce texte. Le cas nous est soumis en conclusion des réflexions du groupe de travail ad hoc, désigné par le Conseil municipal, de la Commission de prévention et de promotion de la santé, du Service social et de la Commission des finances. Au vu des faibles coûts que l'application du texte engendre par rapport à l'avancée sociale dont ferait preuve Moutier, et au cita qu'il signifie pour les travailleurs pauvres, nous ne pouvons que nous réjouir de sa mise en œuvre. Le groupe PSA se rallie aux dispositions consensuelles du règlement qui nous est soumis et remercie celles et ceux qui ont contribué à leur élaboration. Notre groupe se réjouit en particulier du rôle pionnier que la ville de Moutier joue en la matière.

J'ajouterais en fait, suite aux discussions qui ont eu lieu avec M. Wahli, je comprends les questions qui se posent ce soir, mais en fait dans le cadre de l'aide sociale, en tout cas dans le canton du Jura, le règlement est complètement similaire et il est très clair, très bien compris et très bien appliqué. Moi j'ai comparé ce qui nous était proposé à ce qui se fait dans le canton du Jura, dans le cadre de mon travail, et c'est un peu du même. Donc j'ai de la peine à comprendre en fait les malentendus qu'il y a. J'approuve qu'on peut préciser et on pourrait également ajouter un alinéa à l'article 4, justement dont la contribution communale est limitée par le montant inscrit au budget, ce qui permet à notre législatif en fait d'ajuster le montant au cas où. A l'article 5 alinéa 3, on parle du traitement qui doit être jugé simple, économique et adéquat, on peut également ajouter par exemple le terme de

nécessaire, ce qui peut encore réduire et laisser une marge de manœuvre au dentiste et au dentiste-conseil qui devrait éventuellement prendre position sur le montant. Du coup j'invite le Conseil de Ville, au nom du groupe PSA, à adopter l'arrêté avec éventuellement certaines modifications et ce règlement qui nous est soumis ce soir.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. La discussion continue. Mme Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs, bonsoir. J'ai une question concernant l'alinéa 5 de l'article 4, et j'aimerais juste savoir si j'ai bien compris. La contribution communale est plafonnée à Fr. 2'000.- par personne et par année. Est-ce que ça signifie que la même personne pourrait bénéficier à plusieurs reprises de cette contribution sur la suite des années ? Est-ce qu'elle peut adresser plusieurs demandes consécutives au fil des années ou est-ce qu'il y a une fois une contribution et puis c'est fini ?

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : Pour répondre à M. Coste, c'est bien Fr. 2'000.- de contribution. Je ne sais pas si je me suis mal exprimé ou mélangé, mais on parle bien de Fr. 2'000.- de contribution communale dans le règlement, par personne et par année. Ce qui veut dire, Mme Mérillat, qu'une personne peut l'avoir qu'une fois par année. Donc bien sûr elle pourrait l'avoir une deuxième fois, dans deux ans ou dans trois ans, pour un autre cas. Ça ne doit pas être un traitement qui se poursuit.

Ensuite quant à la proposition faite par Mme Zuber, alors je pense que le Conseil municipal pourrait rentrer en matière. Effectivement ça vous donnerait la liberté, en fait on aurait l'avantage clair d'avoir un règlement, qu'on pourrait un peu piloter selon les moyens de la commune. Le règlement serait là et finalement c'est vous, dans le cadre du budget, qui pourriez définir le montant à disposition pour ce fonds et pour ces aides.

Ensuite ça fonctionnerait comme d'autres fonds, je pense au fonds énergétique ou d'autres. Les premières personnes seront servies, ensuite quand il n'y a plus d'argent il n'y a plus d'argent jusqu'à l'année prochaine.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion continue. M. Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme ça a déjà été relevé, j'aimerais quand-même aussi insister sur ce point. Ce tableau on pourrait nettement couper un bon triangle en bas à gauche, qui ne sert absolument à rien et qui va induire en erreur les personnes qui vont lire ce tableau. Arriver avec une facture de Fr. 6'000.- et dire et bien j'ai droit à 99%, alors que ça n'est pas vrai, ça pourrait vraiment éviter des soucis. Je donne juste un exemple. Avec une facture à Fr. 3'000.- et un revenu de Fr. 22'000.-, 72% et bien c'est le maximum. Tout ce qui est en dessous ne sert à rien. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue. M. Pierre Roth.

M. Pierre Roth : Mesdames, Messieurs. Je pense qu'on vient de rajouter encore une fois une ambiguïté juste maintenant avec ce qu'on vient d'entendre. C'est qu'en fait ce n'est pas le 70% de ces Fr. 3'000.- mais c'est le 70% de Fr. 2'000.- de la subvention, comme j'ai compris ce que M. Sauvain a dit. Est-ce que c'est bien ça qu'il en est ? Parce que là on pourrait mettre un exemple sous le tableau, et on ne couperait pas la moitié du tableau, mais on aurait un exemple où on dirait voilà sur les factures de Fr. 7'000.- ou plus c'est 99% d'une subvention de Fr. 2'000.- Et c'est ces Fr. 2'000.- là en fait qu'on pourrait modifier dans les annexes du règlement, d'année en année. Merci.

M. le Président : Merci M. Pierre Roth. La discussion continue. M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : C'est vrai que manifestement ce tableau n'est pas clair pour tout le monde. M. Carnal je pense que finalement il a son sens jusqu'au bout puisque les pourcentages selon le montant de la facture globale, même qu'on ne va entrer en matière que sur Fr. 2'000.-, selon le pourcentage de la facture globale et bien le pourcentage de l'aide varie. C'est pour ça qu'on la mise tel quel jusqu'au bout et qu'on ne l'a pas coupé au milieu. Je comprends ce que M. Roth vient de dire, si ce n'est pas clair on aurait peut-être

pu mettre un exemple en bas, mais je pense que vraiment ce tableau il a son sens sous cette forme-là, en tout cas tel qu'on l'a imaginé.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Francis Carnal puis M. Laurent Coste.

De sa place, M. Carnal indique que grâce à l'intervention de M. Roth, il a compris son erreur de calcul.

M. Laurent Coste : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Là je ne comprends plus rien moi. Dans un premier temps j'avais compris qu'on versait un certain pourcentage de la facture et que la somme versée était plafonnée à Fr. 2'000.-. M. Roth vient de venir à la tribune avec une autre interprétation, qui semble lui être confirmée par M. Sauvain, donc il faudrait quand-même expliquer ce point clairement, et je pense que la première interprétation que je viens d'évoquer est la bonne. Puis la deuxième chose c'est qu'on a eu plein de propositions ce soir, des amendements, etc., et tout d'un coup on va voter ce règlement sans aucune modification. Mme Zuber a fait des propositions différentes, M. Wahli vous avez demandé certaines choses et puis on a aucune proposition faite par écrit, donc au final on va avoir ce règlement tel que présenté, qui va nous être soumis. Et moi j'en viens à me demander si, évidemment ça va repousser le tout de trois mois, mais si on n'a pas meilleur temps maintenant de lever toutes ces ambiguïtés, de remettre simplement l'ouvrage sur le métier jusqu'au mois de septembre et de revenir en septembre en deuxième lecture, avec un règlement où on aura pu répondre à toutes ces questions. Parce que là je le sens un peu mal parti. On va être mis devant le fait accompli avec des gens qui ne sont peut-être pas trop contents.

Puis dernier point, j'aimerais bien savoir si dans ce Conseil de Ville tout le monde est bien d'accord avec le montant de Fr. 2'000.- ? Je trouverais dommage qu'au moment du vote il y ait une partie du Conseil de Ville qui s'abstienne par qu'il estime que cette subvention est trop élevée ou qu'il estime que ce règlement n'a pas lieu d'être. Je pense que c'est maintenant qu'il faudrait le dire. Merci.

M. le Président : Merci M. Laurent Coste. Effectivement ça aurait été également ma proposition de remettre cela à plus tard, d'autant plus que j'ai une proposition du groupe UDC de plafonner à Fr. 1'000.- au lieu de Fr. 2'000.- pour l'article 4 al. 5, et aucune contribution n'est versée pour les frais de traitement déterminant à moins de Fr. 150.- pour l'article 4 al. 6.

Et avec tout ce qu'on a entendu ce soir, moi je propose que chaque groupe et chaque parti fassent des propositions par écrit. Je pense qu'il faut passer par le Conseil de Ville, par le Bureau, ou directement au Conseil municipal ? Je dois vous dire que je suis un peu dans le bleu. Enfin il faudra faire vos propositions par écrit et le Conseil municipal est invité à revoir la copie et essayer de faire un règlement un peu plus clair.

De toute façon, contrairement à ce qui avait été dit, on n'aurait pas voté le règlement dans son ensemble, mais vu la modification ça aurait été article par article. Mais on ne va pas prolonger cette séance plus que nécessaire.

Donc si vous êtes d'accord, on renvoie la copie au Conseil municipal et on attend une nouvelle mouture.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Règlement de soutien financier communal destiné au traitement dentaire des ménages aux revenus et fortune modestes est renvoyé au Conseil municipal.

5. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIVE A LA REVISION DU REGLEMENT CONCERNANT LES ELECTIONS ET LES VOTATIONS AUX URNES DE LA COMMUNE MUNICIPALE DE MOUTIER

L'actuel règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la Commune municipale a été accepté par le corps électoral le 30 juin 2002.

Depuis lors, plusieurs modifications de la législation supérieure sont intervenues.

Le Conseil municipal juge opportun de procéder à une révision de la réglementation communale actuelle, sur la base du règlement-type édité par le canton de Berne.

Le projet a été transmis à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) pour un premier examen. Ses remarques ont été intégrées au document annexé.

Une procédure de consultation a été ouverte auprès des partis politiques représentés au Conseil de Ville.

De manière générale, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à s'en tenir aux dispositions cantonales (règlement-type). En ce sens, il est par exemple proposé de renoncer à l'actuel 10 al. 8 définissant précisément l'enceinte du bureau de vote de l'Hôtel de Ville (voir nouvel article 15).

Au vu du contexte actuel, il y a en outre lieu de préciser que la répétition de la votation sur l'appartenance cantonale sera régie par des dispositions particulières.

Le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à arrêter, conformément au projet présenté, la teneur du Règlement concernant les élections et les votations par les urnes de la Commune municipale qui devra être soumis, pour approbation, au corps électoral.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En tout premier, je tiens à remercier les partis et les particuliers qui ont répondu à notre sollicitation de participation et qui ont proposé plusieurs modifications. Même si pour la plupart elles relèvent de dispositions somme toute légères, et même si vous, partis et particuliers ne retrouvez pas forcément trace de vos propositions dans le règlement qui vous est exposé ici, je peux vous assurer que vos remarques ont été discutées et analysées par un groupe de travail interne au Conseil municipal. Les deux grands partis du Conseil de Ville, soit le PSA et l'UDC étaient représentés dans ce groupe par un de leurs conseillers municipaux et tous les autres groupements politiques avaient envoyé leurs idées préalablement par écrit.

C'est donc un projet commun à vous toutes et tous qui est sensé être soumis à votre approbation ce soir.

Si comme déjà dit, vous ne décelez pas vraiment l'une ou l'autre des retouches que vous aviez formulées, c'est que le Groupe de Travail a, en accord et avec les recommandations de l'OACOT, préféré s'en tenir au droit supérieur en la matière, en l'occurrence ici sur la base du règlement-type édité par le canton de Berne.

S'il est un point qui pourrait tout de même prêter à discussion ce soir, c'est celui de l'actuel article 10, alinéa 8, définissant précisément l'enceinte du bureau de vote de l'Hôtel de Ville. Jusqu'ici on s'en tenait à la démarcation du pavage, très visible chez nous, mais sur le conseil de l'OACOT, on va renoncer à cette particularité purement prévôtoise, supprimer tout simplement cet article et privilégier là encore le droit supérieur qui laisse un peu le bon sens délimiter le périmètre. C'est pour éviter des recours.

Il va de soi que la répétition du vote sur l'appartenance cantonale sera régie par des dispositions spéciales décrites par la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale des communes du Jura bernois, la LAJB, et qu'elle ne sera pas soumise à ce règlement.

Le Conseil municipal vous invite donc à accepter l'arrêté, selon le projet présenté, sachant que ce Règlement devra être soumis à l'approbation du Corps électoral. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion sur l'entrée en matière est ouverte. Elle n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée tacitement. La discussion est ouverte sur le fond. M. Pierre Coullery.

M. Pierre Coullery : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Moi il y a un article en particulier qui me pose, question, c'est l'article 23 concernant les recours. Première remarque c'est que, bon ça c'est vraiment au niveau de l'écriture, ce n'est pas très important, mais on a une fois dix jours écrit dix en lettres et une fois trente jours en chiffres, ça ce n'est pas énorme. Ensuite bien sûr la distinction entre ce qui est recours contre élections, recours contre votation, recours contre scrutin populaire, ensuite recours contre un acte réparatoire, et je trouve que l'alinéa 1 notamment devrait être plus précis, indiquer vraiment la distinction entre ces différents types de recours. On a pu déjà constater à quel point c'était important. Ça c'est une chose concernant l'alinéa 1.

L'alinéa 3, là j'ai vraiment une question concernant la compréhension de la phrase. On nous dit « lorsqu'un acte en relation avec la préparation d'une élection, d'un scrutin populaire, ou d'un vote est contesté » et on ajoute ensuite « et que le délai de recours de dix jours n'échoit pas après le jour de la décision » moi je ne comprends pas vraiment à quoi ça se rapporte, la question de la décision. On nous dit ensuite « un recours doit être formé contre l'acte préparatoire » donc on comprend bien la distinction entre acte préparatoire et autres recours, c'est deux choses différentes, on a un délai de dix jours et un délai de trente jours, c'est des choses qu'on a apprises ces derniers temps, on est bien d'accord. Donc je ne sais pas ce que vous en pensez et si il faudrait peut-être revoir cet article, qu'il soit plus clair. Merci

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. La discussion continue. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Pour répondre à M. Coullery, l'OACOT vraiment insiste pour le fait de n'être pas trop précis dans nos propositions, dans la façon de libeller le texte, parce que c'est le texte qui est admis plus haut, au niveau du canton. Je comprends bien, vous aimeriez plus de précisions, ce n'est pas conseillé ici parce que ça laisse la place un tout petit peu à l'interprétation, parce qu'il n'y a pas grand-chose à interpréter. Entre les dix jours, les trente jours, c'est parfaitement clair. Moi je vais en rester là. Si vous avez une proposition, vous-même, par écrit, vous pouvez sans autre la présenter ici et puis on la votera. Donc si vous avez un amendement à faire, il n'y a pas de souci.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Alors effectivement, des demandes de modifications doivent absolument être formulées par écrit. La discussion continue. M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai une demande de modification, mais je ne l'ai pas faite par écrit. Il y a juste une faute à l'article 54. Dans le texte, l'alinéa 1, lorsqu'après élimination conformément à l'article 52, c'est faux, c'est conformément à l'article 53. C'est une petite erreur qui est due à la suppression d'un article selon l'OACOT. Et puis puisque je suis au micro, juste une petite remarque. Je ne conteste absolument pas les capacités de Mme Macabrey à compter, mais dans l'article 46, qui parle des élus et des suppléants, à l'alinéa 3 on dit « toutefois, les suppléants ne peuvent pas être élus à la présidence, au sein du Bureau du législatif, ainsi qu'à titre de conseiller dans les commissions. Mais ce n'est pas grave, on peut la laisser pour moi. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. Est-ce que ça pose un problème ? J'ai posé la question avant donc je pense que ça a été accepté par tout le monde. Merci. La discussion générale continue. La parole n'est plus demandée. La discussion est ouverte article par article, ou plutôt par groupes d'articles.

A. Dispositions générales : Articles 1 à 23 : la discussion n'est pas demandée.

B. Votations aux urnes : Articles 24 à 28 ; la discussion n'est pas demandée.

C. Elections aux urnes

1. Dispositions générales : Articles 29 à 35 ; la discussion n'est pas demandée.
2. Elections selon le système proportionnel (CM et CDV) : Articles 36 à 48 ; la discussion n'est pas demandée.
3. Elections selon le système majoritaire : Articles 49 à 60 ; la discussion n'est pas demandée.
- D. Dispositions finales : Articles 61 à 63 ; la discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier

- Vu les articles 28 b) et 42 al. 2 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier,
- Sur proposition du Conseil municipal

arrête :

Article 1 :

La nouvelle teneur du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la Commune municipale de Moutier est soumise au corps électoral pour approbation.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé d'organiser la votation par les urnes.

6. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF AUX COMPTES COMMUNAUX 2019

Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2019, comportant 9 pages, ainsi que le rapport succinct de l'organe de vérification des comptes (2 pages), ont été distribués aux membres du Conseil de Ville. Ces documents ne sont pas reproduits dans le présent procès-verbal.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez reçu les comptes communaux 2019 ainsi que le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville.

L'information la plus importante qui découle de ce bouclage des comptes est le découvert au bilan enregistré au 31.12.2019. Il est de Fr. 392'345.24, qui obligera la Ville de Moutier à présenter une planification financière démontrant la capacité de reconstituer une fortune dans les délais légaux avant de pouvoir soumettre son budget 2021 au Conseil de Ville.

Le budget 2019, accepté par le Conseil de Ville, présentait un excédent de charges de Fr. 944'385.--. Les comptes de l'exercice bouclent avec un excédent de charges de Fr. 1'233'080.-, soit une détérioration globale de Fr. 288'695.-.

Au niveau des fonctions, quatre présentent une amélioration nette globale par rapport au budget, à savoir la Sécurité publique, la Prévoyance sociale, le Trafic et l'Environnement avec des améliorations allant de Fr. 35'000.-- à Fr. 109'000.--. Les six autres fonctions présentent une détérioration du résultat, à savoir l'Administration générale, l'Enseignement et la formation, la Culture/Sports/Loisirs, la Santé, l'Economie publique et les Finances et Impôts avec une détérioration allant de Fr. 8'000.-- à Fr. 376'000.--.

Deux services autofinancés ont présenté un excédent de revenus, il s'agit du CRISM et des Déchets. Alors que le Service des eaux et les Canalisations ont présenté un excédent de charges.

La perte fiscale enregistrée sur les personnes physiques a été compensée par la hausse des revenus fiscaux des personnes morales. Toutefois, cette perte fiscale sur les personnes physiques est alarmante car elle risque de perdurer dans le temps alors que les revenus fiscaux sur les personnes morales sont totalement dépendants de la situation économique, Corona merci, ça viendra encore.

La plus importante perte de revenus découle de la péréquation financière. Lors des prévisions, les rentrées de l'année 2018 n'étaient pas connues et cette péréquation a été calculée sur la base des derniers chiffres connus et très négatifs de l'année 2017.

A l'exception de quelques crédits hors budget (administration et économie), les différentes rubriques qui présentent soit une augmentation des charges ou une diminution des revenus significatives ne sont pas de la compétence communale.

De manière générale le ménage communal a été bien géré ; toutefois, il fait toujours apparaître le fameux déficit structurel de 1 million, provoqué par des prestations dont le financement n'est pas assuré. Il s'agit bien du principal problème et seule une remise en cause des prestations non obligatoires et dont le financement manque peut permettre de répondre aux exigences légales qui devront être respectées lors de l'élaboration de la planification financière 2020-2025. Pour rappel, si la planification financière ne démontre pas la capacité financière de la Ville à reconstituer une fortune dans les huit ans, le budget 2021 ne pourra être présenté à l'Autorité compétente. Et pour compliquer encore plus la situation, bien malin qui peut aujourd'hui prétendre connaître les répercussions de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie de la Ville et la fiscalité future !

Les investissements réalisés ont parfaitement respecté l'enveloppe globale prévue de Fr. 2.8 millions avec des dépenses pour un total de Fr. 2'797'000.-.

Pour le reste, je n'ai aucun autre commentaire particulier à apporter et je peux que vous inviter à prendre connaissance du rapport résumé distribué.

Je profite de l'occasion pour remercier particulièrement notre Administrateur des finances et son équipe pour leur professionnalisme et le suivi rigoureux des comptes communaux.

Les comptes ont été vérifiés par la fiduciaire BfB avant d'être soumis au Conseil de Ville pour approbation. Ils ont obtenu un préavis favorable de la Commission des finances et du Conseil municipal. M. Zartemi et moi-même sommes à votre disposition. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. Mme Lucie Scaiola.

Mme Lucie Scaiola : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Inutile de le dire et de le répéter, mais la situation financière de la ville n'est pas enviable. Néanmoins, elle mérite certains éclaircissements, surtout après tout ce qu'on a entendu en début de séance. Les comptes 2019 publiés par la ville sont déficitaires, davantage même que prévu, avec un résultat négatif de 1.2 millions. Immédiatement, des élus, antiséparatistes, faut-il le préciser, sont montés au front pour dénoncer des problèmes de gouvernance. Or, il est extrêmement intéressant de se pencher sur les lignes budgétaires qui ont creusé le déficit. Quelles sont-elles, et pourquoi ? Fr. 291'764.- correspondant à une décision du canton de Berne, de

diminuer la participation cantonale pour l'Ecole à journée continue. Fr. 411'149.- correspondant à la diminution de la part restituée à Moutier par le canton de Berne dans le cadre de la péréquation financière cantonale. Fr. 109'185.- correspondant à l'augmentation des charges liées à la prévoyance sociale, qui est du ressort de la politique cantonale. Fr. 93'455.- correspondant à l'augmentation de la part salariale des enseignants selon une décision du canton de Berne. La liste n'est pas exhaustive, il ne s'agit que de quelques exemples. Mais pour près d'un million d'augmentation de charges non budgétées, la commune de Moutier n'a pas son mot à dire et ne fait que subir. Où est donc le problème de gouvernance ou de mauvaise gestion dans ces différents points ?

On pourrait aussi rajouter, M. Tobler en a parlé juste avant, les Fr. 233'267.- correspondant à la diminution du revenu budgété sur les impôts des personnes physiques.

Cet état de fait souligne trois problèmes.

Tout d'abord le report des charges du canton de Berne sur les communes bernoises est devenu insupportable et n'est plus tenable. Cette politique est accentuée par l'obsession des finances saines du canton, objectivement rarement atteintes, avec le report de plus en plus de dépenses sur les communes, et la diminution de la participation du canton.

Ensuite, la dimension de ville-centre de Moutier est un handicap certain. Moutier subit aujourd'hui un nombre élevé de charges qui ne sont pas partagées. On pourrait même s'inquiéter de la politique de la terre brûlée menée par certaines communes voisines, dans le but de pénaliser Moutier. Le récent exemple du SSRP est parlant.

Enfin, si les charges augmentent en lien avec le canton, les rentrées ont disparu. Il n'existe aujourd'hui aucun projet d'investissement cantonal à Moutier. Cette situation n'est pas acceptable. Comme le PSA l'avait déjà dénoncé en 2019, suite à l'interpellation des députés bernois Heyer, Benoît et Niderhauser. Tant que Moutier sera dans le canton de Berne, il sera impossible de retrouver une situation financière saine, tant en raison des mécanismes systémiques exprimés ci-avant qu'en raison des décisions politiques punitives du canton.

Par ailleurs, ces explications ne doivent pas être des excuses à la situation financière de Moutier, qui doit être améliorée. Mais en toute objectivité et honnêteté, aucune issue favorable à cette situation financière n'existe tant que Moutier restera bernoise, punie et soumise à un désinvestissement cantonal évident, sans aucune maîtrise des charges imputées par le canton et étonnamment particulièrement défavorable depuis 2017. Un exemple, la ville de Porrentruy, aux rentrées fiscales similaires, à la population équivalente, et possédant un appareil administratif semblable à celui de Moutier, qui est dans les chiffres noirs. Pourquoi ? Parce que cette ville se développe, des projets majeurs y sont implantés. Une patinoire, un nouveau musée de sciences naturelles, pour ne citer qu'eux, cofinancés par le canton du Jura. Il ne s'agit donc pas d'un problème de gouvernance communale, le Conseil municipal doit mieux faire mais il ne peut pas faire de miracles.

Il s'agira donc désormais de prendre nos responsabilités. Le PSA attend du Conseil municipal qu'il assainisse du mieux possible les finances communales, sans pour autant péjorer la qualité des prestations offertes aux Prévôtois.

Le PSA ne s'attend pas à des miracles, comme déjà dit, tant que nous resterons dans le cadre institutionnel bernois. Ainsi, durant les quatre prochaines années, il s'agira surtout d'éviter des coupes arbitraires qui toucheront les plus démunis et d'implanter à Moutier une ambiance sinistre. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci Mme Lucie Scaiola. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a quand-même certaines choses ce soir que je trouve déplorables d'entendre, notamment de nouveau le canton de Berne qui fait pression sur la ville, qui ne s'occupe pas de la ville, qui ne fait pas d'investissements. Vous avez la mémoire très courte Mme Scaiola, je crois que le canton a mis plus d'un million dans le Forum de l'Arc et qu'il a pris à sa charge l'étude pour sortir du marasme économique de ce Forum, à hauteur de Fr. 80'000.-. Désolé c'est vrai que ça ne fait pas grand-chose pour la ville. Autre chose, on voit qu'il a aussi renoncé à cinq ans à l'Ecole à journée continue. Parce qu'on l'a entendu ce soir, c'était dix ans qu'il aura dû réclamer, il a réclamé cinq ans. Et ce qui concerne le canton du Jura, on l'a aussi entendu que les communes ne sont pas aidées du tout, à des taux de prêt de 4.5% sur des emprunts qu'elles doivent faire au canton, et désolé du peu, le canton du Jura chercher Fr. 45 millions pour ses finances.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. La discussion continue. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Il est quand-même regrettable de constater qu'aucun des dicastères n'ait eu la volonté de commencer de faire des économies, ce qui devait quand-même être une priorité pour nos autorités. Ce sera malheureusement à la population et aux sociétés locales d'en faire les frais tôt ou tard. Une diminution des subventions et autres aurait permis d'annoncer un peu la future couleur pour diminuer le pourcentage qui arrivera un jour ou l'autre. Mais il est vrai que ce n'est politiquement pas sexy. Le groupe UDC salue par contre la volonté de notre maire de discuter avec le canton pour trouver des solutions à long terme. Nous sommes persuadés que les discussions sont plus constructives que les éternelles critiques gratuites envers notre autorité supérieure, preuve en est l'EJC. Dans la grande majorité des cas, les échanges financiers ville-canton sont plus au moins prévisibles étant donné que c'est souvent une politique gauche-droite et autres. C'est des dossiers qui traînent quand-même un certain temps sur les tables.

Ce qui est en contrepartie moins prévisible, ce sont les ajouts, parfois obsolètes, de ce cénacle. Par exemple, il y a une semaine, nous avons débattu pendant deux heures et demi pour apporter au final à la population très peu. Ok c'est le but du Conseil de Ville, mais la population qui est en train de jouer au foot par chance, elle n'en n'a pas grand-chose, malheureusement, et ça engendre quand-même des frais. On peut critiquer le canton comme on veut, il faut peut-être déjà qu'on commence de balayer devant notre porte.

Si la droite désire régulièrement faire des économies, principalement l'UDC, c'est pour ne pas dépenser dans le vide et si nous le faisons régulièrement, c'est pour essayer d'être un peu plus à l'aise avec nos comptes et pouvoir faire ce qu'on veut avec nos finances. Une chose est sûre, néanmoins, à Moutier, on vit malheureusement en-dessus de nos moyens. Il est aussi totalement inutile de critiquer le conseiller municipal en charge du dicastère sur les réseaux sociaux. Ma fois c'est chose qui est facile de nos jours, Facebook et autres. Je tiens quand-même à rappeler ici que c'est uniquement l'ensemble du Conseil municipal et du Conseil de Ville qui peut améliorer, sur une longue ligne et à longue échéance, nos finances.

Conscient qu'il est inutile de refuser les comptes, même que nous ne sommes pas d'accord et qu'on aurait bien voulu voir des chiffres un peu à la baisse pour ce qui est restitué, et au final les comptes, nous nous abstiendrons d'accepter ces comptes. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. La discussion continue. Mme Morgane Macabrey et ensuite Mme Zuber.

Mme Morgane Macabrey : Bonsoir Président, Mesdames et Messieurs. En fait j'ai juste une petite question, M. Röthlisberger, il y a quelque chose qui m'étonne dans ce que vous venez de dire, c'est qu'en fait Moutier a plus d'un million de déficit et le Jura recherche Fr. 45'000.- ?

De sa place, M. Patrick Röthlisberger indique 45 millions.

M. le Président : Merci Mme Morgane Macabrey. Mme Marina Zuber. Je vais juste faire une petite remarque. J'imagine que l'entrée en matière n'est pas combattue avec tout ce qu'on a discuté ? On en est déjà au point 2, à la discussion sur le fond.

Mme Marina Zuber : Je fais une toute petite parenthèse, mais ça fait plusieurs fois qu'on entend ce soir, en fait, par rapport à l'EJC. Je suis quand-même étonnée de vous entendre dire ça parce que vous avez signé une motion, Ensemble-Prévôtois, qui demandait à la Commission de gestion de se pencher sur cette histoire d'erreurs de facturation, mais vous n'êtes pas au courant en fait qu'il y a prescription pour les années de plus de cinq ans. En fait ce n'est pas un cadeau du canton de Berne, c'est simplement le cadre légal. Pas que ça revienne encore mille fois ce soir.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. La discussion sur le fond continue. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ça fait plusieurs années que je suis à ce Conseil de Ville, et chaque fois qu'on arrive au budget, aux finances,

on entend les mêmes choses, à savoir qu'il faut faire des économies, qu'il faut éventuellement regarder pour couper dans des prestations, mais rien n'est fait. Il faut prendre des décisions courageuses politiques, c'est marqué en bas des rapports, rien n'est fait, et j'ai un petit peu des problèmes avec certains points des comptes, peut-être qu'on pourra m'expliquer. Par exemple les charges du personnel ont augmenté de Fr. 376'000.- en 2018 et 2019. On constate qu'il y a des charges de formation pour un travailleur social en milieu scolaire, de Fr. 142'661.-, et au budget il était à Fr. 118'000.- C'est à la page 80 du PDF. Les charges liées à l'engagement d'un deuxième informaticien ont été carrément oubliées dans le budget, donc c'est une note à la page 82. Au budget Fr. 100'000.-, au final Fr. 180'000.-. Si on peut m'expliquer. Et le groupe PLR refuse les comptes.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. La discussion continue. M. Marc Tobler.

M. Marc Tobler : Pour la première question, la médiatrice en milieu scolaire, ce qu'il y a eu c'est qu'il y a eu un engagement en cours d'année d'une personne en formation. Et il y a eu aussi un départ d'une collaboratrice avec un arrangement pour payer plusieurs heures supplémentaires qu'elle avait et un engagement de sa remplaçante. Et pour les frais de l'informaticien, la différence elle provient d'une correction des clés d'imputation lors du bouclage des comptes avec les SI. C'est pour ça qu'il y a eu un changement, il y a eu les francs qui étaient plus hauts que sur le budget. Mais c'était une question d'imputation et un règlement de pourcentage avec les SI.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion continue. Mme Muriel Käslin Greppin.

Mme Muriel Käslin Greppin : Je veux juste relever quelques points. Effectivement, tout ce qui a été dit ce soir, je pense que tout le monde sait que ces comptes ne sont pas très très bons. Maintenant il y a quand-même plusieurs choses. Vous avez parlé que Moutier était une commune-phare, qui a effectivement des infrastructures, piscine, patinoire, stade d'athlétisme, c'est clair que si on avait opté pour une fusion de communes, on pourrait peut-être partager un peu mieux ces charges. Je ne sais pas si à l'heure actuelle c'est partagé entre les communes environnantes, je n'ai aucune idée, non, pas du tout. Donc effectivement avec une fusion de communes, si on est 10'000, je ne sais pas combien il y a dans les villages environnants, 10'000 personnes, et bien effectivement les charges seraient moindres, mais apparemment la fusion de communes n'est pas vraiment souhaitée par la majorité ici, donc Moutier assume tout seul sa piscine, son stade. Moutier est une ville sociale, pour preuve la majorité qui est là, donc forcément, quand on veut être social il faut avoir les moyens de ses ambitions. On veut faire beaucoup de choses, on veut offrir des prestations dentaires, on veut offrir... Moi je trouve franchement que ça c'est bien, mais il faut avoir les moyens, c'est ça le problème. Et on ne les a pas. Et on dépense nos sous. Mme Scaiola disait c'est le canton de Berne, mais en même temps toutes les communes bernoises elles sont logées à la même enseigne. On est la seule à être en faillite. La loi est la même pour tous. Maintenant est-ce que le canton de Berne investit moins ? Il me semble que M. Zuber avait dit l'année passée que ça n'était pas le cas. Il me semble me souvenir, dans une de ses interventions de fin d'année, qu'il avait mentionné que ça n'était pas le cas, qu'il s'était renseigné à Berne.

De sa place, M. Valentin Zuber indique « en matière de travaux publics »

Et on parle d'un déficit structurel, donc c'est la structure même des dépenses de la commune, ça n'a rien à voir avec ce qui est imposé par le canton de Berne. Structurel ça veut dire... qu'est-ce qui coûte cher dans une commune ? C'est la masse salariale, malheureusement. Maintenant il y a une étude qui est faite pour savoir combien il faut d'employés, apparemment on va attendre que cette étude nous en dise un petit peu de plus, mais structurel, déficit structurel, donc ce n'est pas le canton de Berne qui impute quoi que ce soit. On dépense beaucoup trop. Et c'est clair que ce sont des décisions impopulaires qui vont devoir être prises. Mais voilà, bonne chance.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. La discussion continue. M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai une remarque et une question. Je constate, dans les comptes, que des crédits hors budgets se montent à Fr. 240'000.-. Je trouve que c'est vraiment beaucoup, ça c'est la remarque. Et la question elle concerne la piscine. Je constate aussi que dans le suivi des crédits d'engagement nous sommes actuellement à un dépassement de 20%, 19.6 plus précisément. Ma question est de savoir si on connaît aujourd'hui le décompte piscine, et à combien il se monte ? Ou bien s'il faut encore attendre ? C'est important aussi qu'on sache devant quoi on va. Merci.

M. le Président : Merci M. René Wahli. M. Marc Tobler.

M. Marc Tobler : Pour la question, le décompte de la piscine il est fait. C'est effectivement Fr. 355'000.-, ça c'est la réalité, c'est le décompte. Et puis c'est 20%. Et maintenant il y a un audit et on verra la suite après l'audit.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion continue. La discussion est close. Nous allons ouvrir la discussion article par article de l'arrêté.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 4 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 5 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 6 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

Par 25 voix contre 7 et 9 abstentions, le Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier;

- vu le rapport de la fiduciaire "BfB";

- vu le rapport et le préavis favorable de la Commission des finances;

- sur proposition du Conseil municipal;

a r r ê t e

Art. 1 : Les comptes communaux de résultat et d'investissement **pour l'exercice 2019, sont approuvés tels que présentés.**

Art. 2 : L'excédent de charges du compte de résultat, soit **Fr. 1'233'080.88** est porté en diminution de l'excédent du bilan.

Compte de résultats	Charges du compte global	Fr. 58'860'939.27
<i>hors eau, eaux usées</i>	Revenus du compte global	Fr. 57'726'119.78
<i>déchets et CRISM</i>	Excédent de charges	Fr. 1'134'819.49

dont	Charges du compte général	Fr. 44'584'464.60
<i>hors électricités</i>	Revenus du compte général	Fr. 43'360'358.57
	Excédent de charges	Fr. 1'224'106.03

Charges Alimentation eau	Fr. 2'713'945.12
Revenus Alimentation eau	Fr. 2'675'548.42
Excédent de charges	Fr. 38'396.70

Charges Eaux usées	Fr. 2'001'274.26
Revenus Eaux usées	Fr. 1'955'811.18
Excédent de charges	Fr. 45'463.--
Charges Gestion déchets	Fr. 836'490.48
Revenus Gestion déchets	Fr. 1'006'638.95
Excédent de revenus	Fr. 170'148.47
Charges CRISM	Fr. 324'303.60
Revenus CRISM	Fr. 591'663.67
Excédent de revenus	Fr. 267'360.07
Charges SI commercial	Fr. 3'703'183.93
Revenus SI commercial	Fr. 3'781'195.32
Excédent de revenus	Fr. 78'011.39
Charges SI exploitation	Fr. 4'697'277.28
Revenus SI exploitation	Fr. 4'354'903.67
Excédent de charges	Fr. 342'373.61

Art. 3 : Il est pris acte des dépassements de crédits particuliers de fonctionnement et d'investissement, selon liste jointe aux comptes, votés par le Conseil municipal dans le cadre de ses compétences, lors de sa séance du 05.05.2020.

Art. 4 : Prélèvement de Fr. 342'373.61 au fonds spécial de compensation des fluctuations du prix de vente du timbre « RUR : rétribution de l'utilisation du réseau ».
Attribution de Fr. 78'011.39 au fonds spécial de compensation des fluctuations du prix de vente de l'énergie électrique.

Art. 5 : Les dépassements généraux des crédits budgétaires de fonctionnement sont approuvés.

Art. 6 : Les différents comptes communaux et les annexes seront déposés à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

7. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE SUR LA MARCHÉ GÉNÉRALE ET LES RESULTATS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2019

Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la marche générale et les résultats de l'administration municipale durant l'exercice 2019, comportant 142 pages, a été distribué aux membres du Conseil de Ville. Il n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Très brièvement et comme chaque année à pareille époque, je vais me contenter de vous dire que je confirme en tous points le contenu de ce document, tant il est détaillé, fouillé et accompli. Par contre, je tiens expressément à remercier très chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à son élaboration et à sa rédaction, en particulier les services communaux, mais aussi les directions et secrétariats des institutions affiliées à la Municipalité. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte, la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2019.

8. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA REPETITION DE LA VOTATION SUR L'APPARTENANCE CANTONALE

Conformément à la motion 664 (PLR) acceptée par le Conseil de Ville en décembre 2019, le Conseil municipal est invité à établir un catalogue de mesures en vue de la répétition du scrutin annulé du 18 juin 2017 et de les présenter au législatif prévôtois. Le présent rapport a pour but de présenter l'état des discussions et de l'avancée des travaux préparatoires en vue de la répétition du scrutin annulé du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier.

Historique

- Juin 2017 : la population de la commune de Moutier vote en faveur d'un rattachement à la République et Canton du Jura par 51,7% des voix.
- Novembre 2018 : la Préfecture du Jura bernois, autorité de première instance, casse la décision populaire et annule le résultat du vote.
- Août 2019 : saisie par plusieurs recours de citoyens ainsi que de la commune de Moutier, le Tribunal administratif du canton de Berne, autorité de deuxième instance, confirme partiellement la décision de première instance et annule à son tour le résultat du vote.
- Septembre 2019 : limité dans sa qualité pour agir, le Conseil municipal de Moutier renonce à saisir Tribunal fédéral et annonce son souhait de répéter le vote, idéalement en juin 2020. Aucun recours contre la décision du Tribunal administratif n'est enregistré.
- 22 octobre 2019 : la Conférence tripartite se réunit et prend acte du souhait de la commune de Moutier. Elle répète que le nouveau scrutin sera « une votation communale dans le cadre législatif bernois ».
- 29 janvier 2020 : le Conseil municipal rencontre la Délégation aux affaires jurassiennes du Conseil-exécutif à Berne, en présence de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Chaque délégation présente son catalogue de mesures et un calendrier y relatif. Le Conseil municipal confirme l'octroi, à la Chancellerie d'Etat, d'un accès au registre électoral, pour lui permettre de procéder aux contrôles souhaités.
- Février 2020 : en raison du retard pris entre octobre et janvier dans les travaux préparatoires que devait mener le Conseil-exécutif, le Conseil municipal prend acte qu'il sera illusoire d'organiser le scrutin en juin 2020. L'objectif de la tenue d'un vote en octobre 2020 est retenu.
- Mai 2020 : en pleine crise du Coronavirus, le Conseil municipal décide de ne pas prendre le risque d'organiser un scrutin en 2020 et de voir la campagne y relative se dérouler pendant une potentielle deuxième vague de Covid. Il informe les parties prenantes de la Conférence tripartite que pour des raisons sanitaires, il souhaite que la campagne se déroule exclusivement en 2021 et retient l'option du dimanche 9 mai 2021 pour organiser la répétition du scrutin sur l'appartenance cantonale.
- 19 mai 2020 : la Conférence tripartite définit l'essentiel des modalités de la nouvelle votation sur l'appartenance cantonale de Moutier. Il est annoncé que le canton de Berne doit fournir jusqu'à fin juin 2020 un rapport sur l'état du registre électoral. Une nouvelle Conférence tripartite, prévue en septembre, arrêtera définitivement la date du scrutin.

Mesures arrêtées

Définition du scrutin

Au sens de la loi et de la jurisprudence en la matière, le scrutin sur l'appartenance cantonale de Moutier ne constitue pas un nouveau vote, mais la répétition de celui qui a été annulé. De cette définition découlent deux grands principes : il s'agit d'une votation communale, dont l'organisation incombe à la commune de Moutier ; les modalités mises en place en 2017 sont reconduites, à l'exception de celles ayant engendré les griefs du Tribunal administratif.

Mesures reconduites

L'ensemble des mesures (sauf celles énoncées au point suivant) appliquées en 2017 sont intégralement reconduites. Il s'agit notamment : de la présence d'observateurs fédéraux, du vote par correspondance adressé à l'OFJ, des mesures de précaution prises à la Poste de Moutier, et de la sensibilisation de la direction des homes et hôpitaux.

Mesures nouvelles et approuvées

Les mesures suivantes visent à améliorer la sécurité de la répétition du vote.

Surveillance du registre électoral

Le Conseil municipal a arrêté deux mesures visant à garantir la légitimité du registre électoral au moment de la répétition du scrutin. Tout d'abord, il a décidé une procédure interne de haute surveillance. En plus du travail ordinaire du Préposé au Contrôle des habitants, le registre électoral, son évolution et les mouvements enregistrés sont vérifiés par deux conseillers municipaux, Mme Claire-Lise Coste et M. Jean-Jacques Cléménçon. La procédure prévoit que tout cas litigieux, s'il n'obtient pas de double assentiment, est remonté au Conseil municipal pour décision. Pour l'heure, un rapport conjoint a été présenté au Conseil municipal en mai 2020 concluant à la bonne tenue du registre.

La deuxième procédure porte sur une surveillance externe, celle de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne. Des accès distants et permanents ont été octroyés à des collaborateurs pour procéder aux vérifications. Ainsi, la Chancellerie bernoise a accès depuis janvier 2020 au registre. Plusieurs copies de sauvegarde antérieures lui ont en outre été transmises. La Conférence tripartite a par ailleurs exigé du Conseil-exécutif un rapport transmis d'ici à fin juin 2020 sur la tenue du registre de la commune de Moutier. Les potentiels cas soulevés seront analysés par le Conseil municipal, qui devra répondre aux questions de la Chancellerie d'Etat. Si les réponses conviennent, le registre électoral sera réputé conforme et permettra la tenue du vote en 2021. Des vérifications conjointes continues quant aux nouvelles arrivées de citoyens continueront à être menées. En cas de divergence entre le canton et la commune, l'OFJ s'est mis à disposition pour procéder à un arbitrage. Il est notamment à signaler que cette procédure ne déroge pas à celle prévue par la loi cantonale sur les droits politiques. L'autorité communale demeure compétente pour toute décision concernant une possible radiation de citoyennes ou de citoyens.

Par ailleurs, le Conseil municipal réitère que le registre électoral de la commune de Moutier est public, ouvert et transparent. Il est consultable pour les citoyens de Moutier, aux heures de bureau et ne fait état d'aucune anomalie.

Message aux électeurs

S'agissant d'une répétition du vote, le Conseil municipal s'est appuyé sur un avis de droit stipulant que le message aux électeurs ne devrait pas être intégralement rédigé. Ainsi, les trois messages adressés aux citoyennes et citoyens de Moutier en 2017 par le Conseil municipal et les gouvernements bernois et jurassien feront l'objet d'un unique avenant commun adopté par les trois exécutifs. Cet avenant se limitera à adapter les éléments qui auraient évolué depuis 2017. Le Conseil municipal avait estimé qu'il était contraire au droit, mais aussi superflu, de recommencer toute la procédure de rédaction. La décision prise en Conférence tripartite est ainsi satisfaisante, d'autant plus qu'elle prévoit une rédaction commune.

Rôle de l'OFJ

Les missions confiées en 2017 à l'Office fédéral de la justice ont été complétées comme il suit : l'OFJ sécurisera et adressera le matériel de vote aux citoyennes et citoyens de Moutier, surveillera le dépouillement et procédera à un contrôle systématique des cartes de légitimation. Le Conseil municipal en sa qualité d'autorité compétente pour l'organisation du scrutin, avait demandé une implication plus importante de l'OFJ.

Composition du bureau de vote

Les bases légales prévoient que le bureau de vote soit composé de citoyens ayant la qualité d'électeurs. Le Conseil municipal a informé les partenaires de la Tripartite qu'il a décidé d'une composition non politique du futur bureau de vote. Ainsi, les personnes occupant la présidence et la vice-présidence seront des citoyens « non affichés » sur le plan de la Question jurassienne. Le bureau sera encadré par les observateurs fédéraux de l'OFJ.

Groupe de travail

Un groupe de travail composé de représentants de l'OFJ, de la Chancellerie bernoise et de la Chancellerie de la commune de Moutier a été institué pour finaliser le dispositif. La Chancellerie jurassienne y participera à titre d'observatrice, le canton du Jura n'intervenant pas d'un point de vue opérationnel dans le vote. Ce groupe de travail se penche aujourd'hui sur les travaux en matière de surveillance du registre, sur les bases légales qui devront encore encadrer le vote, ainsi que sur les derniers éléments de surveillance (voir plus loin).

Eléments encore en discussion**Homes : informations et distribution des bulletins de vote**

Le Conseil municipal a fait état aux partenaires de la Conférence tripartite de son souhait de voir améliorer les éléments d'encadrement des homes. En 2017, plusieurs citoyens s'étaient plaints de l'arbitraire laissé aux directions de homes dans le choix de délivrer ou non un bulletin aux électeurs séjournant dans leur institution. Cette situation n'est pas admissible et le Conseil municipal veut à tout prix éviter la répétition de pareilles situations. En ce sens, un projet est actuellement en étude au sein du Groupe de travail institué par la Tripartite. La distribution des bulletins de vote aux résidents des homes devra être encadré plus strictement, afin d'éviter une quelconque interférence du personnel administratif ou soignant des institutions et de garantir la liberté de vote aux citoyennes et citoyens. Une proposition formelle devra être discutée lors de la prochaine Conférence tripartite.

Date du scrutin

La date du scrutin est actuellement en discussion. Celle-ci dépend des mesures qui seront mises en place et de l'ampleur des contrôles induits par celles-ci, de la situation sanitaire, du risque de deuxième vague de Covid ou de génération de foyer de Covid en cas d'importantes réunions de personnes. Le Conseil municipal a proposé récemment à la Conférence tripartite que soit retenue la date du 9 mai 2021. Cette proposition, définie de manière consensuelle, doit permettre d'éviter tout risque de création de foyer de Covid à Moutier, d'assurer que la campagne ne se déroule pas parallèlement à des mesures restrictives pour raison sanitaire et de permettre aux autorités communales et cantonales de mettre en place sereinement les mesures d'accompagnement du scrutin. Elle doit aussi permettre aux mouvements engagés sur le terrain de mener campagne sans crainte, dans un environnement serein et sans risques. En outre, une campagne de cette importance doit pouvoir se tenir d'un seul tenant, sans interruption par les fêtes de fin d'année.

Arrêté du Conseil-exécutif relatif aux mesures particulières

Il est convenu que le projet d'arrêté du Conseil-exécutif relatif aux mesures particulières soit établi en concertation avec le Conseil municipal.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance du

rapport du Conseil municipal à l'attention du Conseil de ville, qui se veut exhaustif ; raison pour laquelle je ne reviendrai pas en détails sur chaque point mais me tiens bien entendu très volontiers à disposition pour aborder ou commenter l'un ou l'autre des éléments qui figurent dans ledit rapport.

Je souhaiterais néanmoins établir pour commencer un commentaire général. De façon globale, le Conseil municipal se dit extrêmement satisfait de la procédure actuelle et des travaux qui accompagnent l'encadrement du futur vote.

L'apport de la Confédération est précieux et son accompagnement fort utile ;

La collaboration avec le Conseil-exécutif est plus saine que par le passé et les travaux sont menés dans un esprit de collaboration.

Bref, les partenaires de la Conférence tripartite appuient le Conseil municipal dans sa volonté de mettre en place un processus irréprochable, exempt de tout reproche et qui doit amener la confiance nécessaire à chaque citoyenne et chaque citoyen prévôtois qui se rendra aux urnes pour se déterminer sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier en 2021.

Le processus actuel est renforcé, vous l'avez lu, par rapport à celui de 2017. Le Conseil municipal est pleinement conscient qu'un tel processus ne se réalise pas seul. C'est la raison pour laquelle il a demandé un appui renforcé de la Confédération. En ce sens, il remercie l'Office fédéral de la Justice qui se chargera de l'entier du processus en lien avec les bulletins, de A à Z.

Nous avons pu lire ci et là la satisfaction des mouvements de lutte face à cet état de fait. Honnêtement, je m'en réjouis et remercie en particulier Moutier-Prévôté et Moutier Ville jurassienne d'avoir commenté positivement la décision, soit de confier cette étape importante qu'est la gestion des bulletins à l'OFJ – la génération de ceux-ci, le marquage de sécurité, l'envoi à la population, la réception, le transport et le soutien lors du tri.

Le Conseil municipal n'a en aucun cas été dessaisi ou mis sous tutelle, mais il a demandé un tel soutien pour maximiser les chances de réussite de ce vote. Ce scrutin est historique, autant profiter de la confiance que peut apporter l'OFJ.

Mesdames et Messieurs, vous avez pu lire dans le rapport que des travaux étaient toutefois encore en cours.

Il s'agira pour les parties-prenantes de préciser trois aspects encore :

- L'état du registre électoral ;
- Le contrôle dans les institutions spécialisées, en particulier les homes ;
- Et la date du scrutin, celle-ci étant principalement liée aux éléments précités.

Concernant l'état du registre, nous travaillons avec la Chancellerie bernoise depuis six mois maintenant. Il y a désormais un triple contrôle. Nous procédons à un important échange d'informations et tout se déroule plutôt bien pour l'instant. Nous pourrions simplement regretter que le canton de Berne n'ait pas encore fait état d'un seul cas problématique. Non pas que nous craignons qu'il y en ait, le registre est bien tenu. Mais ce contrôle cantonal implique la participation active des autorités bernoises dans ce processus. Il a été convenu que tous les éléments soient réglés d'ici au mois de septembre. Mais le contrôle ne s'arrêtera pas, puisque le canton, comme la commune, surveilleront très précisément toute nouvelle arrivée jusqu'à la date du vote.

Concernant les homes, le Conseil municipal a été nanti d'une marge de manœuvre peut-être trop importante laissée aux directions en 2017, avec des cas d'interférence du personnel soignant ou administratif. Cette situation ne peut pas perdurer et une procédure renforcée actuellement en discussion avec les deux cantons et la confédération sera mise en place.

Enfin, lorsque tous ces éléments auront été précisés, nous pourrons alors définir une date pour voter. Le Conseil municipal a estimé que plusieurs conditions devaient encore être remplies pour pouvoir voter :

- Tout d'abord, la population doit avoir plusieurs mois pour qu'une campagne saine et respectueuse se déroule, avec des vrais débats. Il ne s'agit pas, Mesdames et Messieurs, d'un plan de quartier, mais d'une appartenance cantonale de la Ville de Moutier.
- Ensuite, il est impératif que la situation sanitaire soit complètement rétablie au moment de voter. Il est exclu pour le Conseil municipal que les Prévôtoises et les Prévôtos se réunissent en nombre, parce que ça sera le cas, manifestent, débattent, échantent, alors que le risque d'un foyer de Covid est encore important.
- Enfin, les différentes bases légales sont assez claires : c'est le Conseil municipal qui est compétent pour prendre une telle décision, la date donc, tant par la LAJB, qui détermine cette compétence aux communes, que par le principe constitutionnel de l'autonomie communale.

Si certaines communications ont été maladroites, je m'en excuse. Pendant la crise COVID, le Conseil municipal n'a pas traité d'appartenance cantonale et la communication qui est sortie se basait sur une décision d'avant COVID. Depuis, nous avons pris une décision en bonne et due forme : proposer de prendre le temps pour mettre tout cela en place ; assurer la sécurité sanitaire de la population ; et pouvoir voter dans un contexte apaisé. En cela, un vote en mai s'y prête à l'évidence nettement mieux.

En ce sens, la proposition de faire correspondre le registre fiscal et le registre électoral au 31 décembre n'a, pour le Conseil municipal, pas de sens. Les arguments énoncés étaient les suivants :

- Si des gens viennent, ils doivent payer des impôts ;
- En payant des impôts à Moutier, les gens seraient découragés de s'installer ;
- Et enfin les contrôles seraient plus simples avec ce mécanisme.

Mesdames et Messieurs, cet argument ne tient pas.

Juridiquement même, il n'a même aucun sens. Premièrement, jamais un contrôle aussi imposant n'avait été mis en place pour surveiller un registre. Toute arrivée est scrutée et analysée, par la commune et par le canton. Il n'y aura donc pas d'arrivées massives. Et s'il y en a, s'il y en a vraiment, il faudra alors retarder le scrutin et non pas se réjouir que des cas frauduleux paient des impôts à Moutier.

Deuxièmement, le registre fiscal est une photo au 31.12 de la liste du contrôle des habitants. C'est donc exactement la même base de données qui détermine le registre électoral. En surveillant de près le registre depuis plus d'une année, même une année et demi, il serait totalement inutile de se baser sur une liste au 31.12. Nous nous baserons, avec le canton, sur une liste dynamique, et non pas une photographie, une liste scrutée quotidiennement.

Enfin, en votant le 9 mai, la liste des ayants-droits serait arrêtée le 9 février, trois mois avant. Il s'agira alors uniquement de contrôler les gens de façon encore plus étroite entre le 31.12 et le 9 février pour arriver exactement aux mêmes conclusions que si nous contrôlions depuis le 31 décembre, comme cela avait été demandé.

En conclusion, la proposition d'arrêter le registre au 31.12 n'amène rien, puisque c'est un travail qui est effectué en fait de façon continue. C'est donc une proposition qui n'apporte rien de plus, qui risque de générer de la confusion, et qui viole, c'est important, le principe de l'autonomie communale.

En gros, nous avons construit un barrage et certains souhaitent tout chambouler pour le renforcer avec un bout de scotch.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville, le processus actuel se déroule bien, dans le respect de toutes les parties prenantes de la Conférence tripartite. Il est aussi de votre rôle de veiller à ce que cela continue, en évitant de jeter de l'huile sur le feu inutilement. Nous comptons sur votre collaboration pour que ce processus soit apaisé et que la population puisse voter sereinement. C'est là votre principale mission : donner confiance aux gens. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion est ouverte. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC remercie le Conseil municipal pour ces informations. Il est toujours très intéressant de voir l'effort fourni par notre Conseil municipal pour cette vieille histoire prenant gentiment la poussière. Mais bon, au moins c'est pour tout le monde la même chose.

Par contre, nous nous étonnons qu'il ne soit ici nullement fait mention de l'arrêté du Conseil-exécutif du 22 avril 2020, où il est mentionné dans l'article 1, « la date de la répétition du vote du 18 juin 2017 sera fixée par voie d'arrêté du Conseil-exécutif, après discussion avec la Commune de Moutier en Conférence tripartite, sous l'égide de la Confédération. Elle dépendra des mesures d'organisation et d'encadrement du scrutin, et sera fixée de manière à limiter les risques de tourisme électoral », publié dans la Feuille officielle du 29 avril 2020.

De plus, nous nous étonnons de voir que ce n'est pas le maire qui nous fasse la lecture de ce rapport, comme il a signé ce document, mais M. Zuber qui est en charge de la DAJ. Signature, explications, comment ça se fait que quelqu'un signe et quelqu'un explique ? Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : M. Tobler, Mesdames et Messieurs. Sur le deuxième point, la règle générale au sein de la commune, tous les documents qui sortent du Conseil municipal sont systématiquement signés du Maire et du Chancelier, comme tous les rapports de tous les autres dicastères d'ailleurs, quand bien même c'est le responsable en charge du dicastère qui vient vous apporter les informations puisqu'étant au courant des informations techniques. Nous avons expliqué cela il y a deux Conseils de Ville comme quoi, depuis que la Délégation aux Affaires jurassiennes n'est plus présidée par le Maire, et bien c'est son Président en charge qui vient vous fournir les explications.

Concernant votre question, tout à fait pertinente, effectivement, l'arrêté du 22 avril du Conseil-exécutif fait mention de la possibilité pour le Conseil-exécutif de définir la date. Alors on peut y faire en fait deux lectures. Une lecture un peu paranoïaque, de dire le Conseil-exécutif a voulu dessaisir le Conseil municipal d'une compétence qui, selon l'interprétation que l'on fait du droit, serait celle du Conseil municipal, ou une lecture je dirais plus collaborative, qui a été la nôtre, c'est de dire que cet article laisse une place à la discussion politique. Donc puisqu'il prévoit explicitement que la date, même si elle est fixée dans l'arrêté qui prévoit d'encadrer avec des mesures, elle est déterminée par une discussion au sein de la Conférence tripartite, et je crois que c'est le terme collaboration avec la Commune de Moutier. Donc nous sommes partis du principe qu'il y aura une discussion politique au sein de la Conférence tripartite. Je me permets d'ailleurs de préciser à l'attention de M. Berthold, qui en avait parlé tout à l'heure, que d'après les informations que nous avons, la tripartite invitera la Commune de Moutier pour discuter de cet aspect de la date, je crois que c'est un élément assez important à mentionner. Et donc In Fine nous avons pris une décision de dire que soit nous contestons cet aspect-là, et ça aurait signifié un recours auprès du droit supérieur étant donné qu'il n'y a pas de Cour en matière constitutionnelle dans le canton de Berne, c'eût été le Tribunal fédéral, donc potentiellement une procédure longue, alors même que nous sommes partis du principe qu'il y aura une discussion saine puisque tout se passe bien avec la Confédération et les deux cantons, et que nous trouverons un accord au moment de la décision en Conférence tripartite.

Preuve aussi que nous travaillons avec du bon sens quand il s'agit même de cette discussion avec le Conseil-exécutif. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close. Je voulais juste faire remarquer à M. Léchet que le Conseil municipal a répondu très sévèrement à beaucoup de questions qui ont été posées par

leur intervention, malgré le refus du Bureau du Conseil de Ville d'accorder l'urgence. Donc preuve et cela illustre l'indépendance de ce dernier.

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport du Conseil municipal relatif à la répétition de la votation sur l'appartenance cantonale.

9. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PDC, DU 28.10.2019, DEMANDANT UNE AMELIORATION DES PASSAGES PIETONS EN VILLE POUR LES MALVOYANTS ET LES NON-VOYANTS (NO 1662 – MO 669)

La motion demande au Conseil municipal de créer des marquages ou lignes de guidage à la sortie de la gare CFF et des arrêts de Car postal ainsi qu'aux principaux passages pour piétons sur la route cantonale, ainsi qu'en Vieille Ville.

Sur le fond, le Conseil municipal adhère aux préoccupations des auteurs de la motion. S'agissant du secteur de la gare, le projet peut être intégré au réaménagement du secteur Gare-Nord et Gare-Sud, dont la procédure est actuellement en cours.

En ce qui concerne d'autres endroits situés sur territoire communal, l'examen peut être mené dans le cadre du plan de mobilité douce également en traitement en ce moment.

Des discussions pourront être engagées avec les instances cantonales pour ce qui relève de leur domaine.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **d'accepter la motion sous la forme du postulat.**

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne peux que confirmer la réponse écrite du Conseil municipal et vous invite donc à accepter la motion, mais sous la forme du postulat.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Roland Piquerez, auteur de la motion.

M. Roland Piquerez : Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord nous remercions le Conseil municipal pour sa réponse et l'intérêt qu'il a apporté à cette motion. Par contre, je ne vois pas d'un bon œil la transformation de la motion en postulat. Pour quelle raison ? Concernant le secteur de la gare, qui va être transformé, je dis oui pour attendre si les travaux ont lieu l'an prochain. Mais si c'est pour dans plusieurs années, je pense que ces lignes de guidage pourraient être réalisées au printemps prochain. Lignes qui guident en direction des arrêts de cars postaux, des taxis et en direction de la ville. Quant aux passages piétons, je pense qu'il n'est pas obligatoire d'avoir l'autorisation cantonale pour les marquer. Un marquage sur le trottoir, pour signaler les différents passages piétons à forte fréquentation serait le bienvenu, même si le marquage sur les passages piétons n'est pas réalisé. En effet, les bases juridiques existent pour les marquages tactilo-visuels dans l'espace de circulation, et c'est l'Ordonnance sur la circulation routière, OCR, article 72a. 1 : les marquages tactilo-visuels peuvent être utilisés sur des aires de circulation affectées aux piétons, y compris les passages piétons, dans le but d'accroître la sécurité des personnes aveugles et non-voyantes, et d'améliorer leur orientation. 2 : sont admises les lignes de guidage, les lignes de sécurité indiquant la limite d'une zone dangereuse, les aires de bifurcation aux endroits où il est possible de changer de direction, des aires terminales à la fin d'une ligne de guidage, ainsi que les zones d'attention, notamment aux endroits dangereux. Les marques sont blanches et sur la chaussée elles sont blanches. Pour réaliser ces marquages tactilo-visuels, il existe des normes SN 640 852, établies par l'OCR. Elles sont à disposition pour la réalisation de ces marquages. Des

marquages tactilo-visuels seraient les bienvenus sur les trottoirs et pour les passages piétons à grand trafic, qui se situent le long de la route cantonale. Je voudrais simplement vous faire remarquer qu'à Moutier une dizaine de personnes sont totalement aveugles, et que l'on ne compte pas les mal-voyants qui sont quelques dizaines. Je suis conscient qu'il ne sera pas possible de faire ces marquages en une année, mais qu'en 2021 une première partie soit réalisée afin de pouvoir montrer qu'à Moutier on se préoccupe de la sécurité de déplacements des personnes non voyantes. De ce fait, Mesdames, et Messieurs, chers collègues, je vous demande d'accepter la motion qui, et je ne vous le souhaite pas, puisse nous rendre service un jour. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Roland Piquerez. La discussion continue. M. Jean-Jacques Cléménçon et ensuite M. Röthlisberger.

M. Jean-Jacques Cléménçon : Concernant le bienfondé de cette réalisation, elle n'est pas du tout contestée. Par contre, c'est une réalisation qui est relativement coûteuse d'une part. Un, pour l'instant on n'a pas ce genre d'équipement pour cette réalisation de marquage tactilographique, et puis ce marquage demande une répétition. Donc soit on paiera relativement souvent ou on s'équipera, mais par contre le fait de le faire rapidement sur un endroit actuel qui est planifié au changement, l'intérieur de la gare est fait mais il est clair que l'extérieur, de le prolonger ou de demander puisqu'une partie encore est sur le territoire des CFF, de demander de le réaliser pour aller jusqu'aux taxis et au car postal est réalisable. Par contre, la deuxième chose, on ne conteste pas le fait qu'on peut le faire sur des passages pour piétons ou non, par contre toute la partie qui suit la route principale est du domaine du canton, donc nous n'avons pas officiellement la compétence de faire ces réalisations nous-mêmes. Personnellement, comme je dis, le but il est là, par contre en terme de délai il est vrai qu'on ne pourrai pas aller très loin très vite. En plus nos finances ne le permettront certainement pas trop non plus et je soutiens plutôt quand-même toujours le fait de réaliser quelque chose de le faire en postulat mais la motion, dans la situation actuelle, est trop contraignante.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Patrick Röthlisberger.

De sa place, M. Patrick Röthlisberger indique que M. Jean-Jacques Cléménçon a répondu à sa question.

M. le Président : La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 17 voix contre 14, et 10 abstentions, la motion No 1662 – MO 669 est acceptée.

10. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DE RPJ, DU 27.01.2020, INTITULEE : « AMENAGEMENT D'UNE ECOLE MENAGERE PROVISOIRE DANS DES CONTENEURS, COMME SOLUTION RAPIDE, EFFICACE ET ECONOMIQUE » (NO 1681 – MO 676)

La motion charge le Conseil municipal d'examiner l'installation d'une école ménagère provisoire dans des conteneurs équipés à cet effet.

En préambule, les précisions suivantes sont apportées :

- un conteneur mesure 6.05 x 2.43 m et non 12.00 x 2.50 m ;
- la surface installée pour l'EJC de Valbirse avec 20 conteneurs est donc d'environ 300 m² ;
- l'EJC de Valbirse est devisée à Fr. 420'000.— ;
- le prix au m² du projet de Valbirse est donc de Fr. 1'400.—/m².

Le prix/m² indiqué ci-dessus comprend l'aménagement de classes pour une EJC. En ajoutant le prix d'un aménagement de cuisines, le prix augmenterait à Fr. 1'500.—/m².

L'estimation pour une école provisoire sur le site de Chantemerle est la suivante :

- besoin en surface pour l'école ménagère, 500 m² ;
- prix Valbirse + cuisines Fr. 1'500.— m² ;
- coût total estimé à Fr. 750'000.—.

Une réduction des besoins en surface réduite au minimum (solution provisoire) se traduirait de la manière suivante :

- besoin provisoire école ménagère, 360 m² ;
- prix Valbirse + cuisines Fr. 1'500.— m² ;
- coût total estimé à Fr. 540'000.—.

Par rapport au loyer de Fr. 69'000.— versé actuellement, un investissement de Fr. 540'000.— induirait une charge annuelle de Fr. 25'000.— pendant quelque 25 ans, sans compter les frais d'entretien.

A ce stade de l'examen, il est difficile d'extrapoler sur la faisabilité de la revente des conteneurs à la fin de la période provisoire.

Sur un plan plus général, le Conseil municipal observe que plusieurs exemples tendent à montrer que des solutions considérées comme provisoires à l'époque se sont traduites par du définitif (deux écoles enfantines et un pavillon scolaire).

Plusieurs variantes sont actuellement à l'étude pour l'aménagement de la future école ménagère. Des informations seront données ultérieurement à ce sujet.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **le rejet de la motion.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. En préambule, j'aimerais préciser que la proposition faite par le RPJ, par les auteurs de la motion, est une bonne idée. Une idée qui mérite une analyse et une réflexion. Dans le fond, en plus, elle offre un choix à l'exécutif. Les conclusions de la réponse du Conseil municipal tendent néanmoins à montrer qu'il ne s'agit pas forcément de la meilleure piste possible, notamment pour une question de pérennité et de qualité d'enseignement. Mais c'est une piste que nous souhaiterions garder. Dans quelques semaines, le Conseil de Ville aura sur sa table le projet définitif retenu par le Conseil municipal. Vous l'avez lu dans la presse, nous discutons actuellement avec un privé pour devenir locataires d'un espace se situant au centre-ville, et l'occuper pendant plusieurs années. Actuellement, nous étudions précisément sa faisabilité et le coût bénéfice de ce projet, qui est donc un projet en travail. Il n'y a pour l'heure aucune décision définitive. Celles et ceux parmi vous qui sont dans les commissions concernées, techniques, finances et d'écoles, recevront ces documents pour analyse à la rentrée. En acceptant la présente motion, le Conseil de Ville contraindrait alors le Conseil municipal à mettre en œuvre un projet qui serait peut-être moins bon qu'un projet qui viendrait sur votre table dans quelques semaines. La priorité c'est étudier ce projet en vieille ville et offrir au Conseil de Ville un vrai choix. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal vous demande de ne pas accepter la motion. Si les deux objets avaient pu être traités simultanément, il y aurait alors eu un vrai débat de fond dans cette même salle, à même de vous permettre sans doute de faire un choix objectif. En raison du Covid, nous n'avons pas pu vous présenter à cette session du législatif notre piste en lien avec la location au centre-ville. Après discussion avec les auteurs de la motion, nous pourrions en revanche tout à fait entrer en matière sur la transformation du texte en postulat. Cela permettrait de garder sous le coude cette option, qui est fort intéressante je le répète, pour pouvoir débattre plus ouvertement au moment de la présentation de l'autre projet. Je laisse donc les auteurs

de la motion faire part de leurs réflexions et les remercie encore une fois pour les propositions constructives qui ont été faites. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Chantal Mérillat, auteure de la motion.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs. Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse écrite, mais plus particulièrement pour l'intérêt que M. Zuber vient de manifester au nom du Conseil municipal à l'idée que je vais un peu développer devant vous maintenant.

Une école ménagère en conteneurs pourquoi ? Parce que, parmi d'autres évidemment, cette variante présente des intérêts manifestes, qui méritent qu'on s'y attèle et qu'on l'étudie. Avantages financiers indéniables, rapidité d'exécution, charges annuelles légères, pour ne citer que ceux-là. Ce que souhaite le RPJ, c'est bien que cette variante-là ne soit pas exclue d'emblée. C'est pourquoi je le dis immédiatement, nous sommes d'accord de transformer cette motion en postulat, tout en précisant que nous resterons vigilants et que nous attendons du service en charge de ce dossier qu'il procède quand-même à une véritable analyse. Faute de beamer ce soir, nous mettons à votre disposition quelques photos illustrant ce que peut donner, par exemple, une école construite à partir de conteneurs. Vous aurez la gentillesse de vous passer la photo et vous pouvez constater avoir des images recto-verso. Comme vous pouvez le constater du reste, une telle réalisation ne manque pas d'allure, ni intérieurement, ni extérieurement. On peut même habiller les façades avec du bois par exemple, comme sur le modèle, si on souhaite en améliorer l'image. Donc d'un point de vue esthétique, une telle réalisation ne pose pas de problème.

Du point de vue de la longévité, ces conteneurs, certes, peuvent être envisagés comme une solution éphémère, et donc revendus ou utilisés à d'autres fins après leur premier usage. Mais ils peuvent aussi durer 30, 40, 50 ans. C'est d'ailleurs le Conseil municipal qui dans sa réponse parle d'un provisoire qui dure. Pour illustrer ce propos, je citerai l'annexe de l'école de la montagne, qui depuis bientôt 40 ans ou plus de 40 ans, après sa construction provisoire à l'époque, fait encore aujourd'hui les beaux jours des cuisiniers « Loitchés-potches », et ceci bien que les matériaux utilisés à l'époque soient nettement moins fiables que ceux qu'on utilise aujourd'hui.

D'un point de vue emplacement, une surface de 500 m², ou deux fois 250 m² si l'on construit en hauteur, suffit. De nouveau avec un beamer nous aurions pu vous montrer comment une telle construction peut parfaitement s'intégrer sur le site de l'école secondaire par exemple, ou bien à côté du collège de Chantemerle. L'emplacement à l'école secondaire permettrait en outre, et c'est intéressant, d'éviter de prévoir des classes pour l'école ménagère et des sanitaires, pour les wc, puisque ce bâtiment-là serait directement relié au bâtiment existant aujourd'hui, ce qui diminuerait sensiblement le coût total.

Enfin, point de vue financier, venons-en, une école en conteneurs, toute équipée, aménagée, répondant aux nouvelles normes, peut raisonnablement être estimée entre Fr. 600'000.- et Fr. 750'000.-, suivant qu'il faut ou non y inclure des salles de classes, des WC, et éventuellement un habillage extérieur. Mesdames, Messieurs, Fr. 750'000.- en charges annuelles, sans l'entretien, sur 25 ans, c'est Fr. 35'000.- par année. Une des variantes qui semble avoir les faveurs du Conseil municipal et M. Zuber vient d'en parler, coûterait quant à elle quelque Fr. 90'000.-, nous dit-on dans la presse, peut-être un peu moins, toujours sans l'entretien. Fr. 90'000.- annuellement bien sûr. Avec une telle solution, à long terme, 25, 30 ans, avec l'argent qu'on aura payé, on aurait pu s'offrir une école ménagère de grand luxe. Avec cette même solution mais provisoire, éphémère, 10 ans, 15 ans, le coût avoisinera 1 million à 1.3 millions. Somme avec laquelle on fait une raisonnable école ménagère. Mais surtout que se passera-t-il après ? Est-ce vraiment une solution bien raisonnable de faire construire quelque chose qu'on va démanteler quelques années après ?

Mesdames, Messieurs, la solution conteneurs mérite vraiment qu'on s'y attarde. Du reste, de plus en plus de collectivités publiques en Suisse mais aussi à l'étranger, y recourent pour toutes les raisons que je viens d'invoquer. Nous ne construisons pas des appartements à vivre, nous avons seulement besoin d'une structure fonctionnelle, moderne, dans laquelle les utilisateurs, qu'ils soient élèves ou sociétés, passent trois heures au maximum par semaine. Nous acceptons donc comme je l'ai dit en préambule, de transformer cette motion en postulat, mais pour que cette variante soit réellement étudiée. Si vous avez des questions plus techniques auxquelles je risque de ne pas pouvoir répondre, ou si M. Dell'Anna a un complément d'informations à apporter sur ce dossier, il est évidemment à votre disposition. Moi je vous remercie et je vous encourage vraiment, vraiment, à accepter ce postulat.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. Mme Morgane Macabrey.

Mme Morgane Macabrey : Donc si j'ai bien compris, à la fin on aurait deux choix ? ou pas forcément ? Parce que si après on discute vraiment des deux choix et qu'on puisse voir les différentes options du coût et tout, et bien je suis favorable que ça passe en postulat, mais finalement ça serait bien d'avoir plusieurs choix je trouve. Ça c'est mon avis, j'aimerais une réponse. Merci.

M. le Président : Merci Mme Morgane Macabrey. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : C'est un concours de circonstances, en fait. Si effectivement la motion est transformée en postulat, ce qui a été confirmé par Mme Mérillat, le Conseil de Ville ne se prononcerait alors plus sur la motion, mais simplement sur le postulat. Le postulat il n'est pas contraignant pour le Conseil municipal. Ou disons-le autrement, son degré de contrainte est légèrement inférieur à celui d'une motion. Ce qui veut dire que si vous acceptiez ce dossier sous forme de postulat, nous n'aurions pas d'échéance immédiate par exemple, et aurions encore une certaine marge de manœuvre. Ça veut dire que ce dossier quelque part on le garderait sous le coude, et qu'au moment où on présenterait une alternative, et bien tacitement il y aurait la possibilité de débattre entre deux projets existants. Vous devriez pas choisir à la séance du Conseil de Ville y relative si c'est le choix des conteneurs et le choix en vieille ville, mais par contre on pourrait débattre du choix en vieille ville sous l'angle d'un projet qu'on a sous la main, et avec lequel on peut comparer. Donc dans les faits, en conclusion, il y aurait deux options existantes pour le Conseil de Ville si vous acceptiez le postulat.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Muriel Käslin Greppin.

Mme Muriel Käslin Greppin : Il me semble avoir lu dans la presse, ça devait être samedi, qu'il y avait Mme Leuenberger qui avait aussi proposé de rénover l'école qui était en face de la Migros. Moi j'aurais bien aimé savoir un petit peu les coûts que ça engendrerait et les frais pour la Municipalité. Parce qu'il me semblait que cette école ménagère-là, même si elle est désuète maintenant, elle est quand-même bien centrée, les élèves ils ont l'habitude d'y aller, les maîtresses elles ont l'habitude d'enseigner, et puis Mme Leuenberger est sortie de sa réserve en disant qu'elle n'était pas contre le fait de participer à une rénovation et puis peut-être ça vaudrait la peine de savoir quel loyer elle donnerait, et si on pourrait peut-être avoir trois solutions.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Effectivement il y a eu une discussion informelle, disons-le comme ça. La piste qui avait été proposée initialement, puisque ça faisait partie du premier lot, c'est un vieux dossier, n'avait pas satisfait le Conseil municipal, nous ne l'avions pas retenue parce que nous estimions que le coût bénéfice n'était pas optimal et puis il y a ensuite eu une deuxième discussion qui a eu lieu à partir du moment où une information a été rendue publique sur une piste existante. Mais je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'on puisse transmettre au Conseil de Ville, je dirais sous réserve des choses qui doivent rester confidentielles, mais vous donner le maximum d'informations possibles pour que, à ce moment-là, vous puissiez prendre une décision en toute connaissance de cause.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. M. René Wahli et ensuite Mme Chantal Mérillat.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La motion du RPJ indique que le Conseil municipal est chargé d'examiner la proposition d'installer une école ménagère, examiner. Donc si on veut pouvoir se prononcer sur la variante des conteneurs, je pense qu'il nous faut accepter la motion.

M. le Président : Merci M. Wahli. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Vous me mettez dans l'embarras M. Wahli. Mais en tout cas ce que je souhaitais dire avant votre intervention, c'était que si le Conseil municipal vient avec un projet ficelé, bien étudié, bien creusé, qui est celui dont on a parlé dans la presse d'une location en vieille ville, et que notre proposition est à peine esquissée avec quelques chiffres et pas grand-chose de plus, la comparaison, éventuellement une troisième proposition comme celle que vient de souligner Mme, solution donc de l'école ménagère actuelle, qui ne sera pas plus étudiée, le jeu ne sera pas correct. Et on court le risque que le Conseil municipal soit perplexe, sache plus quoi faire, et renvoie le dossier en disant : « Ecoutez les deux autres propositions elles nous intéressent aussi mais on manque d'informations, on ne sait pas ce qu'il faut voter ». Et puis ça va renvoyer les choses à je ne sais pas quand, à beaucoup de mois. Alors c'est vrai qu'à ce moment-là nous aurions alors intérêt à maintenir la motion, et la faire voter, mais la question elle est plutôt là. C'est pour ça que je ne sais pas quoi vous dire. Si c'est pour que notre proposition soit à peine réfléchie lorsque le dossier sera débattu ici, alors ce n'est évidemment pas une bonne idée, et ça ne va que retarder le dossier. Moi j'ai besoin que le Conseil municipal soit un peu plus clair sur comment les choses seront étudiées. Parce que nous voulons vraiment que cette idée d'une école ménagère en conteneurs soit vraiment étudiée autant que possible dans les données actuelles, autant que le serait la proposition de location dans un bâtiment privé.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Il y avait encore un élément qui, dans les discussions que l'on a eues, faisait pencher la balance envers la transformation en postulat, c'est que même si l'intitulé de la motion parle d'étude, il donne des pistes très concrètes. Il y a eu beaucoup d'échanges entre les services compétents et les auteurs de la motion et la proposition de la transformer en postulat c'est aussi pour que le Conseil municipal vous transmette une analyse qui puisse peut-être prendre une direction différente que les pistes évoquées dans le texte de la motion. Donc très concrètement, je ne pense pas que ça serait un drame en soi si vous mainteniez la motion, quand bien même vous avez annoncé que vous la transformiez en postulat. Maintenant c'est effectivement la responsabilité du Conseil municipal de vous transmettre une analyse qui soit pertinente et j'imagine que nous ne travaillerions pas seuls dans notre coin, mais qu'il y aurait un accompagnement des travaux et des réflexions pour qu'il y ait un paquet ficelé le plus propre, conforme et transparent possible au moment du début, j'imagine à la fin de l'année.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Chantal Mérillat, votre décision.

Mme Chantal Mérillat : Bien M. Zuber je vous ai entendu, mais bien entendu. Je maintiens ma proposition de transformer la motion en postulat, étant bien entendu qu'une véritable réflexion se fera et puis le cas échéant, le RPJ est à disposition pour continuer, même collaborer davantage pour que ça soit vraiment une vraie piste de réflexion. Voilà ce que nous souhaitons. Je vous remercie donc, postulat si vous voulez bien l'accepter.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la motion No 1681 – MO 676 est acceptée sous la forme du postulat.

11. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PDC, DU 24.02.2020, INTITULEE : « FETE DU 1^{ER} AOÛT AUTREMENT » (NO 1687 – mo 679)

La motion demande au Conseil municipal de proposer une alternative plus écologique au traditionnel feu d'artifice du 1^{er} août.

Les questions relevant de la protection de l'environnement font partie des préoccupations de la Municipalité et sont partie intégrante des mesures de développement durable qui sont appliquées, conformément au programme de législation.

S'agissant des particules fines, l'Office fédéral de l'environnement indique que les feux d'artifice participent au maximum à raison de 2% des émissions de poussières fines en Suisse.

Ces poussières émanent en grande partie de la poudre noire, sont composées de charbon de bois et non d'énergie fossile. Le charbon de bois a un bilan neutre en Co2.

La pollution sonore constitue un élément difficile à réduire dans tous les spectacles : lasers, projections lumineuses, fontaines d'eau, tous sont agrémentés de musique.

Plusieurs scénarios sont envisageables pour remplacer le traditionnel feu d'artifice tiré à l'occasion du 1^{er} août à la Piscine municipale. Il sera proposé aux organisateurs d'opter pour la formule qu'ils considèrent comme la plus adéquate.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir **accepter la motion**.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je serai bref, je confirme en tous points le contenu de la réponse du Conseil municipal, en ajoutant un point. Ladite motion que nous vous invitons à accepter est contraignante en matière de date puisqu'il s'agirait d'une mise en œuvre pour le 1^{er} août de cette année, comme intitulé dans le texte. Vous accepterez que sous réserve des dispositions en matière sanitaire, le Conseil municipal puisse outrepasser peut-être cette décision, qui en plus de ça est prise de façon relativement tardive et que nous mettions peut-être en œuvre le projet dès 2021, mais je le répète, sous réserve des dispositions en matière sanitaire qui s'appliqueront en matière de la Fête nationale le 1^{er} août. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Philippe Challet.

M. Philippe Challet : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie le Conseil municipal pour leur réponse. Je suis content si cette motion peut concilier écologie et économies, tout en respectant la faune, la nature et les animaux domestiques. Même si ça ne serait pas pour cette année, je suis tout à fait d'avis qu'on peut, et je vous invite donc, Mesdames, Messieurs les Conseillers de Ville, à accepter cette motion. Merci d'avance.

M. le Président : Merci M. Philippe Challet. La discussion continue. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Juste dans un souci de compréhension, donc comme est formulée la motion, elle n'aura pas valeur de contrainte par rapport à cette fête du 1^{er} août. Je ne sais pas si c'est vraiment la volonté du motionnaire, mais étant donné que le Conseil municipal est contraint de proposer quelque chose de différent, il n'y aura pas forcément quelque chose de différent qui sera fait. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. M. Francis Carnal et ensuite Mme Muriel Käslin Greppin.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai une question, je voulais savoir si ça se limitait au 1^{er} août ou bien aussi à par exemple la Braderie, ou bien toute autre fête commémorative ? Et au niveau de l'écologie, je trouve que pour donner une piste, un bon vieux feu de bois, comme on faisait à l'époque, du bois sec, et bien c'est neutre au bilan Co2. Merci et j'aimerais une réponse à ma question.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. Mme Muriel Käslin Greppin.

Mme Muriel Käslin Greppin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ah les feux d'artifice, c'est beau et ça nous met des étoiles plein les yeux, et voilà que l'on veut nous les enlever au nom de ce qui est bon pour la planète. Je ne nie pas qu'il y ait des perturbations, que cela dérange la faune, mais la simple vie humaine dérange déjà la faune et la flore. Je ne nie pas que cela produit une pollution lumineuse, tout comme les éclairages de nos villes. Ces perturbations restent cependant très locales et de courte durée.

C'est comme tout, il faut en faire un usage modéré. Peut-être faudrait-il simplement diminuer la durée du feu d'artifice, au lieu d'avoir un feu qui dure 15-20 min, on ne le fait durer que 5 ou 10 minutes.

Il faudrait sensibiliser la population nous dit-on dans la motion. C'est bien, mais si c'est pour stigmatiser les citoyens qui ont envie d'illuminer le ciel une fois par année pour marquer le coup de la fête nationale...

Alors, si nous voulons faire quelque chose pour la planète, chers élus, laissons notre voiture à la maison et venons à pied aux Conseils de Ville et aux commissions où nous siégeons tout au long de l'année. Sensibilisons la population à des gestes simples à effectuer tous les jours. L'effet écologique sera certainement plus important que de ne plus tirer de feux d'artifice le 1^{er} août.

Enfin, je rejoins M. Carnal, si les feux d'artifice passent à la trappe, donc au 1^{er} août, il devrait en être de même pour ceux de la Braderie et pour ceux tirés lors de manifestations politiques. Et du coup du moment qu'on y est, stoppons carrément toute Braderie, car en termes de pollution sonore, il n'y a pas photo.

Je vous demande donc de ne pas accepter cette motion qui devrait faire l'objet d'une réflexion peut-être à plus large échelle sur toutes les manifestations de notre ville.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. La discussion continue. M. Laurent Coste et ensuite Mme Chantal Mérillat. M. Valentin Zuber vous attendez la fin des interventions ?

M. Laurent Coste : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour être clair, la motion ne demande pas l'interdiction des feux d'artifice tirés par des particuliers. Elle demande que la commune propose une solution alternative. Lorsque j'étais gosse, et ça commence à faire longtemps, le feu d'artifice était un truc exceptionnel. C'est vraiment quelque chose qui se produisait très rarement, ça coûtait très cher. Aujourd'hui c'est devenu quelque chose de banal. Je me souviens que le dernier feu d'artifice qui a été tiré à la fête du 1^{er} août à Moutier était certes regardé, mais les gens aujourd'hui ont tellement l'habitude de voir des choses extraordinaires, qu'ils sont un peu blasés. Moi je crois qu'on pourrait leur proposer aujourd'hui autre chose, et c'était certainement le sens de cette motion que M. Challet a déposée. Montrons exemple, je sais bien que ça n'est qu'un petit pas, qu'on peut faire plein d'autres choses, mais est-ce que c'est parce qu'on veut faire plein d'autres choses qu'il ne faut pas faire la première chose ? Moi je ne crois pas et donc je vous invite à soutenir la motion.

M. le Président : Merci M. Laurent Coste. Mme Chantal Mérillat :

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs. Pour avoir discuté tout récemment avec un garde bain, le feu d'artifice à la piscine ce n'est pas génial parce que ça fait beaucoup de poussière et de déchets dans les piscines, dans les bassins, et que ça suppose encore une fois un travail supplémentaire, nettoyer les filtres, pour remettre l'eau en état. Donc voilà, vous me direz que c'est un détail mais au moins que tout le monde le sache, et que depuis l'endroit où on les tire, ça abîme le gazon aussi. Je voulais ajouter cela à votre réflexion.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne veux pas interférer dans votre débat quant aux raisons qui poussent ou pas à aller dans ce sens. De notre point de vue, nous avons eu une lecture relativement contraignante de cette motion, qui ne dit pas juste de proposer une idée et de ne jamais la mettre en œuvre. Nous avons même eu une réaction je dirais assez enthousiaste, nous avons trouvé l'idée intéressante. Je ne rentrerai pas dans le détail qui a été très bien développé par les intervenants, mais effectivement nous pensons qu'il y a aujourd'hui des alternatives plus écologiques, peut-être aussi plus

artistiques, qui pourraient faire de Moutier peut-être aussi une commune avant-gardiste, faire revenir une autre population, de ne pas nous comparer non plus avec les feux d'artifice beaucoup plus imposants qu'il y a ailleurs dans la région, et même parfois tirés par des privés. C'était une option que nous avons saisie, raison pour laquelle nous vous invitons à accepter cette motion, et de nous donner la possibilité de trouver quelque chose de plus attractif, de plus écologique et de plus respectueux de l'environnement. Et puis enfin, effectivement ça serait juste pour le 1^{er} août, la motion ne demande pas au Conseil municipal d'aller plus loin.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. Juste pour la précision, donc la motion n'interdit pas le fait de faire des feux d'artifice, on est d'accord ? On demande à la commune de réfléchir à autre chose, il n'y a pas d'interdiction de feux d'artifice ou de feux de bois du 1^{er} août ? ok. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 27 voix contre 3, et 11 abstentions, la motion No 1687 – MO 679 est acceptée.

12. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PCSI, DU 02.03.2020, INTITULEE : « PREPARONS-NOUS A LA MOBILITE DU FUTUR ! » (NO 1688 – MO 680)

La motion demande que la commune se porte volontaire auprès de l'Office fédéral des routes comme candidate au projet pilote de tarification de la mobilité du futur. Après lecture et examen des documents à disposition sur internet, le constat est le suivant :

- les buts de l'étude sont principalement de : garantir le financement du système de transport / résoudre le problème de circulation dans les villes et les agglomérations / réduire les pics d'affluence ;
- selon le « Rapport explicatif à l'évaluation de la possibilité de réaliser des projets pilotes » du 19 juin 2017, sur cinq cantons approchés (Berne, Neuchâtel, St-Gall, Tessin et Zoug), seul Zoug a accepté de participer à un projet pilote, les autres cantons ayant refusé principalement pour des raisons de réticences ou de disponibilité ;
- les trois documents explicatifs réalisés à Zoug ne sont disponibles qu'en allemand.

Les trois buts de l'étude ne concernent que peu des problèmes spécifiques à notre Ville. De plus, aucun document disponible ne parle ou ne permet de se rendre compte de ce que va réellement représenter l'étude d'un tel projet pilote, de quelle charge de travail cela va impliquer à une commune qui se portera volontaire et des coûts en résultant. Les nouvelles redevances projetées étant liées aux choix des types de mobilité utilisés et des distances parcourues → études de trafic ? comptages ? enregistrements des déplacements de citoyens ? création des bases juridiques ?

Il apparaît que ce genre d'étude semble s'adresser aux grandes communes ou aux cantons disposant des ressources nécessaires. Compte tenu de ce qui précède et de la complexité à mettre en œuvre un tel projet, le Conseil municipal invite le Conseil de **Ville à rejeter la motion.**

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville. Je confirme en tout point le rapport du Conseil municipal, qui après avoir étudié les documents mis à disposition sur internet, vous propose de rejeter la motion proposée par le PCSI. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Que dire ? Je ne vous cache pas mon désarroi en lisant la réponse apportée par le Conseil municipal à ma motion. Et ce n'est pas la réponse orale qui me fait changer d'avis. En substance, on me répond que peu d'informations sont disponibles sur internet, et que les quelques informations disponibles ne sont pas en français. Est-ce qu'on a coupé le téléphone à l'Hôtel de Ville ? Est-ce qu'aucun employé communal n'est capable de lire un document en allemand ? Une telle légèreté dans le traitement de ma motion est parfaitement inacceptable de la part de notre exécutif. J'aurais espéré un peu plus d'implication dans la recherche des conditions d'adhésion à ce projet pilote. Ensuite sur le fond, je suis parfaitement conscient que cette nouvelle tarification de la mobilité n'est pas conçue prioritairement pour les régions périphériques. Néanmoins, cette tarification va révolutionner la mobilité globalement au niveau Suisse. Si les régions périphériques ne participent pas à ce projet pilote, les conclusions du pilote ne concerneront que les grands centres, et nous ne pourrions que regretter de nous voir imposer un modèle qui ne sera pas forcément compatible avec nos modes et notre couverture de transports. Le Conseil de Ville de Delémont a accepté un postulat similaire le 25 mai dernier. Lors des discussions, une collaboration plus large a été proposée par le législatif, englobant la couronne delémontaine et éventuellement Moutier au cas où nous accepterions de nous y associer. Aussi, afin que le Conseil municipal puisse aller de l'avant dans une collaboration avec Delémont, je propose de transformer ma motion en postulat, qui sera moins contraignant. Je vous propose ainsi d'accepter ma motion sous la forme du postulat. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : Ce n'est pas parce que la réponse du Conseil municipal est brève que ça n'empêche pas les gens de lire le rapport du Conseil municipal, M. Berthold. Donc je vais le faire puisqu'il semblerait qu'on n'a pas la même lecture les deux sur le contenu de ce rapport.

Il est dit ceci : Après la lecture et examen des documents sur internet, le constat suivant peut être fait : Les buts de l'étude sont principalement :

De garantir le financement d'un système de transports. Je n'ai pas besoin de vous rappeler comment est calculé le système de transports dans le canton de Berne.

De résoudre le problème de circulation dans les villes et les agglomérations. Je n'ai pas besoin de vous expliquer que la problématique d'un transport dans une ville de Moutier n'est peut-être pas forcément la même que dans une grande ville.

De réduire les pics d'affluence. Je ne pense pas non plus que ça doit concerner directement Moutier.

Pur ces raisons-là, même le postulat ne trouvera pas d'accord du point de vue du Conseil municipal. Merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion continue. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Je vous rassure M. Eschmann, j'ai bien lu la réponse du Conseil municipal. Néanmoins, je continue à constater que le projet pilote, s'il n'est pas utilisé par les régions périphériques, arrivera à des conclusions qui ne concernent que les grandes villes. Et des villes comme la nôtre pourraient être gravement préjudiciées dans un mode de financement qui ne correspondrait pas du tout à la couverture en transports publics. On n'a pas les mêmes bus à Moutier que ceux qu'on peut trouver en ville de Genève, on n'a pas la même couverture des trains. Il faut quand-même que des régions périphériques participent à cette étude si on veut vraiment que quelque chose soit fait qui corresponde à notre mode de transports, et si on veut pouvoir lever les risques pour notre commune. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai une certaine sympathie pour la motion de M. Berthold. Je suis heureux de savoir que la commune de

Delémont va adhérer à cette étude, ou tout au moins en a fait la demande, et j'ai envie de vous dire, et c'est pour cette raison-là que je ne soutiendrai pas la motion, qu'en ce moment il me semble que nous avons passablement de soucis, nous avons beaucoup de motions, beaucoup de postulats qui ont été acceptés, qui donnent pas mal de travail au Conseil municipal, et j'ai envie de dire et bien pour une fois, laissons à d'autres le rôle de pionniers dans ce domaine.

M. le Président : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 21 voix contre 8, et 12 abstentions, la motion No 1688 – MO 680, sous la forme du postulat, est rejetée.

13. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU PCSI, DU 19.12.2019, INTITULEE : « CATASTROPHE FORESTIERE QUID DE MOUTIER ? » (NO 1680 – IN 463)

Afin de fournir une réponse autorisée aux auteurs de l'interpellation, le Conseil municipal s'est adressé à la Division forestière du Jura bernois ainsi qu'à la commune bourgeoise, principal propriétaire forestier de Moutier.

Les réponses apportées par ces deux instances figurent en annexe.

La Division forestière relève que les conséquences des sécheresses ont principalement impacté les forêts d'Ajoie et de régions de Suisse telles que Bâle-Campagne. La situation dans le Jura bernois semble moins grave que chez les voisins cités. Le canton n'a pas pris de mesures telles que celles arrêtées par le canton du Jura. La vigilance est toutefois de mise. Les forêts de Moutier et de sa région n'ont pas été analysées de façon particulière. Une rencontre doit avoir lieu ce printemps entre les organes compétents des deux cantons pour faire le point.

La Division forestière donne en outre des renseignements quant à l'exploitation des forêts et des responsabilités.

La commune bourgeoise précise également que les forêts de Moutier ne connaissent pas encore la situation catastrophique que celle d'Ajoie. Toutefois, la situation est préoccupante, du fait des deux sécheresses déjà subies. La mortalité des arbres est déjà importante par endroits. Une troisième sécheresse cet été mènerait à une situation difficile.

M. le Président : M. Julien Berthold êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare satisfait de la réponse. Il demande s'il n'a pas le droit à une réponse du Conseil municipal.

14. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DE MOUTIER A VENIR, DU 27.01.2020, RELATIVE AU STADE COBIONI (NO 1685 – IN 465)

Le Conseil municipal est à même d'apporter les réponses suivantes à l'interpellation :

- **Quelles sont les entreprises qui ont reçu des travaux en sous-traitance ?**

Marti Groupe ;
Kropf électricité SA.

- **Dans quel domaine ?**

Enrobé bitumineux ;
Electricité/chronométrage.

- **Le montant ?**

Fr. 50'000.— ;
Fr. 10'000.—.

- **Le pourcentage par rapport à la facture finale ?**

Facture finale	Fr.	785'696.35
Coût total sous-traitance	Fr.	60'000.—
Pourcentage	%	7.64

Le pourcentage prévu au devis était essentiellement lié à l'exécution de travaux d'enrobé bitumineux. Or, ceux-ci ont été moins élevés que prévu, compte tenu du bon état de la sous-couche.

- **Si la facture finale est faite quelle en est son montant ?**

Décompte final chantier **Fr. 785'696.35**

- **Y-a-t-il du bonus ?**

Oui (montant du crédit voté par le Conseil de Ville le 11 décembre 2017 :
Fr. 895'000.—).

- **Est-ce qu'elle est dans les chiffres du devis voté ?**

Oui

- **Y-a-t-il un dépassement ?**

Non

M. le Président : M. Francis Pellaton êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare satisfait de la réponse donnée et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si j'ai demandé la discussion dès lors que je suis satisfait de la réponse donnée, c'est tout simplement parce que, pour une fois, nous avons une réponse claire et nette. Ce qui n'a jamais été le cas concernant d'autres travaux ayant fait l'objet de mises en soumission. Quand j'ai rendu visite au responsable des bâtiments, après l'acceptation du crédit de la réfection du stade Cobioni, pour m'enquérir de quelques détails, celui-ci m'avait précisé que 30% des travaux seraient traités par des entreprises de Moutier.

A lire la réponse du Conseil municipal, il n'y a eu que 7.4% des travaux qui ont été sous-traités à deux entreprises, Kropf Electricité SA et à l'entreprise Marti, qui n'a pas son siège à Moutier. Donc ce chiffre n'est pas juste. C'est donc qu'une seule entreprise locale qui a reçu du travail en sous-traitance, soit 1.7%.

A ce que j'ai vu, car je faisais mon petit tour assez régulièrement, que c'était des travaux assez spécifiques. Mais est-ce que tout a été fait pour sous-traiter un maximum aux entreprises locales et est-ce que l'entreprise mandatée a été informée, à la signature du contrat, en mettant une close dans celui-ci que la commune voulait un retour de sous-traitance de 30% pour les entreprises de la place ? A la limite le manque de sous-traitance aurait été pris en compte d'une façon ou d'une autre lors du décompte. Tout se négocie. Ce qui est réjouissant, c'est le résultat final qui se solde par un reliquat actif de Fr. 109'303.65. Je remercie le responsable communal des bâtiments d'avoir fait cette réponse détaillée,

simple, mais claire. Qu'il en soit ainsi pour la suite. J'avais mis sans le vouloir « citer le décompte de la piscine », mais je viens d'apprendre ce soir qu'il a été bouclé. Pour que le Conseil de Ville soit renseigné de la même façon, pour chaque chantier de plus de Fr. 50'000.-. Ainsi, l'opacité et le peu de transparence tels que pratiqués jusqu'à ce jour par le Conseil municipal à majorité séparatiste disparaîtront. Ce qui donnera aux Prévôtois l'occasion de juger en connaissance de cause de l'efficacité de leurs élus, et que ces façons de faire depuis plus de 40 ans ne soient plus les règles, surtout dans la période que nous subissons au vu des derniers comptes présentés. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Heureusement que vous étiez satisfait en tout cas. Je voulais vous dire merci pour les compliments. Le responsable est dans la salle et il en sera satisfait. Nous essayons systématiquement de répondre le plus précisément possible. Je suis heureux d'entendre que cette solution vous satisfait. Pour répondre concrètement à la question que vous avez posée dans la discussion, la close de 30% qui a été discutée était une estimation et figurait dans le cahier des charges, mais ne figurait pas dans le contrat. Voilà pour vous répondre très concrètement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

15. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE M. PATRIZIO ROBBIANI (PSA), DU 27.01.2020, DEMANDANT LA CREATION D'UNE CARTE INTERACTIVE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE MOUTIER (NO 1682 – MO 677)

La motion demande au Conseil municipal de créer une carte interactive sur le site internet de Moutier.

L'intervention parlementaire a été transmise à la Commission informatique ainsi qu'à la Commission économique pour examen.

Il ressort que la proposition est intéressante et pertinente et peut être concrétisée relativement facilement.

Ce projet a pour objectif de promouvoir l'attractivité touristique de la ville en identifiant ses points d'intérêt. Il passe, notamment, par la collecte d'informations auprès des acteurs économiques, culturels et sportifs.

Pour mener à chef le mandat, une collaboration est envisagée avec la Fondation du Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir **accepter la motion**.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je serai simple, c'est une bonne idée, facile à mettre en place, ça ne coûte pas cher et c'est d'un certain intérêt promotionnel. Le Conseil municipal vous invite donc à accepter la motion.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Patrizio Robbiani.

M. Patrizio Robbiani : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis satisfait que le Conseil municipal trouve ma proposition intéressante et pertinente. Je tiens à rappeler les multiples avantages d'avoir une carte interactive sur le site internet de la commune de Moutier. Cela va permettre de mettre en valeur les centres d'informations, tels que l'Hôtel de Ville, le Service de Sécurité ou poste de police, qui bien sûr sont capables d'aiguiller le public et de fournir de plus amples informations.

Ça peut aussi situer sur le territoire de la commune les infrastructures de transports, sportives et culturelles. On peut aussi présenter les différentes entreprises sises sur la commune, et aussi représenter les professionnels de l'hébergement et de la gastronomie sur cette carte. Ce qui va permettre aux touristes d'identifier aisément les offres proposées pour tout public et tout budget grâce à des filtres de recherche. Encore une fois merci pour la réponse du Conseil municipal et Mesdames et Messieurs, chers collègues, j'espère qu'avec tous ces arguments en faveur d'une carte interactive, dans la proposition du Conseil municipal d'accepter la motion, vous allez aussi également soutenir cette démarche en votant oui à la motion. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. La discussion continue. Mme Muriel Käslin Greppin.

Mme Muriel Käslin Greppin : La création d'une carte interactive est en soi une idée intéressante. Cependant, à ce stade, on sait juste que ça ne coûte pas cher. On ne sait quand-même pas ce que ça va coûter en termes de jetons de présence, pour une xième commission, en frais de développement informatique. De plus, la carte une fois créée nécessitera un travail régulier de mise à jour, il faudra périodiquement rajouter de nouvelles offres, en enlever, contrôler si les liens informatiques avec les prestataires touristiques sont toujours d'actualité. Bref, tout cela a un coût en terme financier et en temps de travail. Ce que propose le motionnaire existe déjà sur la toile. Peut-être pas de manière aussi détaillée qu'il le souhaite, mais en tout cas on peut y trouver une belle promotion de notre magnifique région avec en prime les descriptifs en anglais, en français et en allemand. Il suffit d'aller sur www.jurabernoistourisme.ch, vous pouvez même faire www.juratourisme.ch, et donc cette motion, pour moi, dont on ne connaît pas le coup, elle est pour moi redondante et malheureusement inutile à ce stade. Pour cette raison, je vous propose de la rejeter.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. La discussion continue. M. Patrizio Robbiani.

M. Patrizio Robbiani : Mesdames, Messieurs. Alors effectivement moi non plus je ne connais pas exactement le coût pour vraiment créer une carte interactive, mais j'imagine, pas très loin d'ici, le village de Crémines, ils ont ça sur le site internet, et je ne pense pas que le village de Crémines est parti en faillite. Donc voilà, je pense que ce n'est vraiment pas très onéreux. Ensuite, à la commune, je pense qu'il y a des apprentis, ou des stagiaires, et c'est peut-être aussi ce genre de boulot-là qu'on peut leur donner à faire. Ça peut aussi être intéressant là et « à moindre coût ».

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 23 voix contre 10 et 8 abstentions, la motion No 1682 – MO 677 est acceptée.

16. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DU PDC, DU 06.05.2020, INTITULEE : « COVID-19 – SOUTIEN AUX ARTISANS ET COMMERCANTS DE MOUTIER » (NO 1692 – MO 681)

La motion demande au Conseil municipal de promouvoir activement le fonds de solidarité créé par l'Association des Commerçants et Artisans Prévôtois (CAP).

En préambule, il y a lieu de relever que le Conseil municipal, en collaboration avec le dicastère de l'Economie, a arrêté des mesures ciblées visant à soutenir les commerçants et indépendants touchés par l'épidémie du Coronavirus.

Il a ainsi proposé aux élus communaux la possibilité d'obtenir une avance sur leurs vacances annuelles, convertible en Bons prévôtois.

Par ailleurs, un don sera versé aux acteurs économiques de ce secteur ayant été contraints de fermer leur entreprise.

Enfin, il est prévu de mettre à leur disposition un certain nombre de masques et de visières.

Afin de respecter le cadre légal, le Conseil municipal n'est pas habilité à promouvoir de façon active le fonds de solidarité créé par le CAP. Cette tâche relève principalement de ses promoteurs.

Il est toutefois envisageable de mettre à disposition les supports mentionnés, sous une forme qui doit encore être définie.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **accepter la motion sous forme de postulat**.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. La motion du PDC s'inscrit dans le cadre des réflexions que le Conseil municipal a menées concernant la Covid-19, et notamment le soutien qui a été apporté aux artisans et commerçants de Moutier. En préambule donc de notre réponse, vous avez pu prendre connaissance des mesures que le Conseil municipal a arrêtées, donc les trois premiers chapitres. D'autre part, même si l'idée est intéressante, le Conseil municipal n'est pas habilité à promouvoir de façon active un fonds de solidarité créé par le CAP, ça pose des problèmes juridiques, comme c'est mentionné dans la réponse du Conseil municipal. Cette tâche relève principalement des ses promoteurs. Par contre, on peut envisager de mettre à disposition évidemment les supports mentionnés, sous une forme qui doit encore être définie, c'est pourquoi le Conseil municipal souhaite que la motion urgente du PDC soit transformée en postulat, et nous pourrions à ce moment-là vous recommander d'accepter le postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Pierre Roth, remplaçant de Bastien Eschmann, acceptez-vous la transformation ou voulez-vous intervenir ? M. Pierre Roth.

M. Pierre Roth : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est clair que nos commerçants locaux, aujourd'hui plus que jamais, ils ont besoin de nous, ils comptent sur nous et ils ont aussi besoin qu'on les soutienne dans ces difficultés post-Covid. Ils attendent de nous d'une part une prise de conscience qu'une ville n'est pas vraiment une ville sans ses commerces, ni ses animations commerciales et, d'autre part, ils attendent aussi de nous un soutien en leur rendant visite autant que possible. Chacun d'entre nous est donc appelé à participer à sa manière pour que notre ville soit une ville qui soit agréable, où il fait bon vivre, et une ville agréable et en bonne santé économique est une ville où les citoyens aiment sortir et profiter des animations qui sont proposées par les commerçants, pour autant qu'ils soient toujours là. Ce fonds de solidarité du CAP a eu un franc succès et une prise de conscience est bien là dans la population pour soutenir nos commerçants. Un pas a donc été fait dans la bonne direction, en lien avec la motion, mais tout n'est pas encore fini, c'est ce que M. Eschmann nous a expliqué aussi. Le but de la motion est donc à ce stade en partie atteint, et c'est pourquoi sa transformation en postulat est tout à fait adéquate et je vous invite toutes et tous ici à l'accepter, comme proposé par le Conseil municipal.

M. le Président : Merci M. Pierre Roth. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 32 voix contre 0 et 9 abstentions, la motion No 1691 – MO 681 est acceptée sous la forme du postulat.

17. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : Aucune information.

18. COMMUNICATIONS

Interventions parlementaires déposées

- N° 1702 – MO 686, Motion du PDC intitulée : « Superviser la mise en place d'une banque de conservation et de connaissance de l'écosystème, des essences florales et arboricoles du 20^e siècle dans la Prévôté ».
- N° 1703 – MO 687, Motion du PDC intitulée : « Climatisation naturelle par plus d'espaces arboricoles pour plus de fraîcheur en ville ».
- N° 1704 – MO 688, Motion du PDC relative à l'utilisation du FCEE (Fonds communal pour l'Efficacité énergétique) dans le domaine de la mobilité.
- N° 1705 – MO 689, Motion du PCSI demandant la réservation de la cabane du Stand par internet.
- N° 1706 – IN 474, Interpellation du PCSI intitulée : « Incivilités routières en vieille ville ».
- N° 1707 – IN 475, Interpellation urgente du PLR intitulée : « Vote communaliste et finances de Moutier : la stratégie du pire ? ».
- N° 1708 – MO 690, Motion du PLR intitulée : « Ecole à journée continue, pour le remboursement de toutes les familles ! »
- N° 1709 – QU 395, Question écrite du Rauraque relative à la récupération des déchets plastiques à Moutier.
- N° 1710 – MO 691, Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA), relative à la création d'un cimetière public et lieu du souvenir pour animaux domestiques.
- N° 1711 – IN 476, Interpellation de M. Patrizio Robbiani (PSA), demandant l'installation d'un système de vote électronique.

19. QUESTIONS ORALES

M. le Président : Mme Morgane Macabrey s'est inscrite.

Mme Morgane Macabrey : J'avais en fait une question par rapport aux bons de garde pour la crèche. Donc je pense que c'est Mme Kohler qui est responsable. En fait en revoyant l'équation de ces bons de garde, je ne comprends pas quand-même plusieurs choses, et je voulais voir si vous pourriez m'éclairer. C'est qu'en fait il faut une place de crèche absolument

pour avoir ensuite le bon de garde, et il n'y a pas de tarification par rapport aux diverses crèches, et j'ai été assez surprise de m'apercevoir que la crèche municipale et les « crèches publiques » sont plus chers que les crèches privées. Et je trouve ça assez étonnant alors je voulais voir si vous arrivez à me donner un petit...

M. le Président : Merci Mme Morgane Macabrey. Mme Suzanne Kohler.

Mme Suzanne Kohler : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Avec ces bons de garde, il y a un prix fixe qui est fait à la journée pour les crèches. On était un petit peu dans l'inconnu par rapport aux bons de garde, il a fallu fixer des prix. Donc c'est vrai qu'ici dans la région la crèche de Moutier, je vous le dis carrément, elle est à Fr. 120.-. Il y a des crèches privées qui sont entre Fr. 100.- et Fr. 102.-, mais vous prenez Tavannes c'est aussi Fr. 120.-. Donc ce qui avait été décidé au départ, c'était plus élevé que les petites crèches privées, ce n'est pas les crèches publiques qui sont le meilleur marché. Et maintenant justement c'est ce qu'on a déjà dit, on ne peut plus descendre ces prix, mais ça dépend des chiffres qu'on fera cette année, l'année prochaine on essaiera de redescendre ces prix à la journée. Est-ce que ça répond à votre question ?

De sa place, Mme Morgane Macabrey informe que ça répond en partie à ses questions.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. Y a-t-il d'autres questions orales ? Ce n'est pas le cas.

20. DIVERS

M. le Président : M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Rassurez-vous je ne vais pas faire long. C'est à l'attention du Conseil municipal. A ce pupitre j'avais demandé pour sécuriser le passage pour piétons en face de la Banque cantonale bernoise, et j'ai vu avec satisfaction que ma demande a été réalisée et je pense qu'on a évité peut-être par la suite un accident, et je tiens à remercier le Conseil municipal pour sa réactivité.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. M. Daniel Heizmann.

M. Daniel Heizmann : Monsieur le Président j'ai une question pour le chargé de la sécurité. La semaine passée, sauf erreur, il y a eu une intervention qui demandait si on pouvait faire quelque chose à ce faux passage de piétons vers la Migros, vers l'école ménagère. Jean-Jacques Cléménçon a répondu que ce carrefour devait être une fois refait, mais que ce passage en tant que tel n'existait plus. Et je me suis quand-même arrêté pour voir un petit peu de plus près, et je peux tout à fait comprendre pourquoi les gens passent encore là. Parce que ce passage il a bien été effacé, mais alors du côté de l'école ménagère, on a encore des bouts de bandes jaunes qui sont par terre. Donc je pense qu'il serait important, soit de mettre quelque chose où il y avait le passage entre les deux îlots en attendant, pour que ça bouche, que ça fasse carrément un îlot, mais surtout un coup passer avec du goudron liquide pour véritablement noircir ce passage qui n'existe plus. Parce que c'est clair, quand on voit les gens qui arrivent là, c'est inné, ils viennent et ils traversent direct parce qu'ils savent qu'il y avait ce passage. C'est vraiment, vraiment, moi je l'ai constaté, c'est vraiment dangereux. J'aimerais bien qu'on puisse faire quelque chose qui n'est pas du tout onéreux, mais au moins en tout cas le noircir, qu'il soit effacé définitivement. Merci.

M. le Président : Merci M. Daniel Heizmann. M. Jean-Jacques Cléménçon vous voulez ajouter quelque chose ? Non, c'est bon, vous avez dit ce qu'il fallait la semaine passée.

D'autres divers ? Nous allons clore cette séance qui a encore une fois largement dépassé les deux heures. J'avais proposé la dernière fois que les Conseillers de Ville renoncent au double jeton de présence. Je ne sais pas si ça a été fait ou pas. S'il y avait une très grande majorité, voire l'unanimité qui renoncerait en s'adressant à la Chancellerie, on pourrait faire un

communiqué de presse pour montrer à nos concitoyens qu'on se préoccupe également de leurs finances. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La proposition est bonne, j'aurais envie d'en faire une autre, c'est le 2^e jeton de présence, pourquoi on ne le transformerait pas en Bons prévôtois pour soutenir nos commerces locaux ?

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. Donc si j'ai bien compris, les jetons de présence seraient quand-même payés, mais en Bons prévôtois c'est bien ça ? Le 2^e jeton de présence, donc le jeton de présence supplémentaire ? D'accord. De toute façon on n'a pas à voter ou à se décider, c'est une décision de chacun d'appeler la Chancellerie. Est-ce que c'est possible au moment où on passe à la Chancellerie de dire si on veut les jetons en Bons prévôtois ou pas ? Il y a eu déjà une décision là-dessus une fois au Conseil de Ville. Chacun est libre de le demander en Bons prévôtois, même les jetons de présence qui sont dus, de la séance normale. Chacun est libre de demander à la Chancellerie ce qu'il désire faire avec les jetons de présence. Je vous remercie.

La séance est levée à 22 h 42

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

E. Dell'Anna

V. Simonin